



**COMMUNE DE MORNANT
PLACE DE LA MAIRIE BP 6
69440 MORNANT**

Marché ordinaire de travaux n°16-9

**Travaux de création d'un réseau d'eaux
pluviales avenue de Verdun**

Avis d'appel public à la concurrence
(Publicité)

Date limite de réception des offres :

30/08/2016 à 12:00

Pouvoir adjudicateur :

Désignation :

COMMUNE DE MORNANT

PLACE DE LA MAIRIE

BP 6

69440 MORNANT

Téléphone : 04.78.44.00.46

Fax : 04.78.44.91.70

Adresse internet : <http://www.ville-mornant.fr>E-Mail : accueil@ville-mornant.fr

Statut : Commune

Activité(s) principale(s) :

- Services généraux des administrations publiques

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

Objet du marché :

travaux de création d'un réseau d'eaux pluviales avenue de Verdun - Création d'un réseau d'assainissement eaux pluviales

Marché couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP) : non

L'avis concerne un marché.

Forme du marché : Marché(s) ordinaire(s)

Type de marché de travaux : Exécution

Lieu principal d'exécution :

avenue de Verdun

69440 MORNANT

Code NUTS : FR716

Les prestations sont traitées à prix unitaires.

Dévolution en marché unique.

Il n'est pas prévu de variantes exigées et les variantes ne sont pas autorisées.

La durée du marché est fixée selon les modalités prévues dans le cahier des charges.

Une retenue de garantie est prévue. Son taux par rapport au montant du marché est de 5 %

Cette retenue de garantie peut être remplacée par une garantie à première demande ou éventuellement une caution personnelle et solidaire.

Une avance est prévue. Son montant est égal à 10 % du montant du marché.

Il n'est pas exigé de garantie pour le remboursement de l'avance.

Conditions de participation et moyens de preuve acceptables :

Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat sont:

Capacité économique et financière :

§ Indications concernant le chiffre d'affaires annuel général sur 3 ans.

Capacité technique et professionnelle :

§ Mention des références travaux sur une période de 5 ans.

§ Titres d'études et professionnels exigées du prestataire de services ou du contractant lui-même

2Présentation de candidature sous forme de DUME: l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature

sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) en lieu et place des documents mentionnés à l'article 48 du décret relatif aux marchés publics.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel doit remplir un DUME.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que l'acheteur reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel ; à savoir les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III, dûment rempli et signé par les entités concernés et dans la mesure où cela est pertinent, au vu des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature en utilisant le DUME électronique sous forme d'échange de données structurées.

Le DUME est rédigé en français par les opérateurs économiques.

Les opérateurs économiques sont autorisés à indiquer uniquement dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci (Indication globale pour tous les critères de sélection et dispense de renseigner la section A à D de la partie IV du DUME).

Les opérateurs économiques renseigneront la partie II D du DUME indiquant s'ils ont l'intention de sous-traiter une part du marché à des tiers.

Procédure : MAPA ouvert

Critères d'attribution

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

1. Critère Chantier à faibles nuisances

pondéré à 10 sur 110 points.

Le candidat propose une charte respectueuse de l'environnement

2. Critère Délai d'exécution

pondéré à 20 sur 110 points.

Le candidat propose un délai tout en respectant le délai maximum de 6 semaines.

3. Critère Prix des prestations

pondéré à 50 sur 110 points.

4. Critère Valeur technique

pondéré à 30 sur 110 points.

Le candidat devra décrire les moyens humains et matériel mis à disposition pour ce marché, ainsi que la méthodologie employée et donner quelques références de chantiers similaires qu'il a effectué.

4.1. Sous-critère Méthodologie : 20 points

.

4.2. Sous-critère Moyens techniques et humains : 5 points

.

4.3. Sous-critère références chantiers similaires : 5 points

.

Renseignements d'ordre administratif :

Numéro de référence du marché : 16-9

La présente consultation est une consultation initiale.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 08/07/2016

Date limite de réception des offres : 30/08/2016 à 12:00

Les candidats peuvent demander des renseignements au plus tard avant le 26/08/2016, par une demande écrite ou par courriel.

Le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre pendant un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le profil d'acheteur.

Le dossier de consultation est remis gratuitement.

³Modalités essentielles de financement et de paiement :

Le délai global de paiement des prestations est fixé à 30 jours.
Règlement par mandat administratif.
Modalités de financement des prestations : autofinancement, subvention.

Avis périodique :

Il ne s'agit pas d'un marché périodique.

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché :

Après attribution, aucune forme de groupement ne sera exigée.

La même entreprise peut présenter plusieurs offres pour le marché en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

Instance chargée des procédures de recours :

tribunal administratif de Lyon

Introduction des recours : 2 mois

Service pour renseignements sur recours

Tribunal administratif de Lyon
184 rue Duguesclin

69433 Lyon Cedex 03

Conditions de remise des candidatures

Pour les candidats transmettant leur candidature par voie électronique, il est fait application des dispositions de l'arrêté pris en application de l'article 42 du décret relatif aux marchés publics.

En dehors de l'hypothèse de la copie de sauvegarde accompagnant une transmission électronique, les candidatures sont transmises en une seule fois. Si plusieurs candidatures sont successivement transmises par un même candidat, seule la dernière reçue par voie électronique est ouverte par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des candidatures.

La transmission dématérialisée est effectuée via le profil d'acheteur suivant : <http://www.achatpublic.fr>

Un mode d'emploi est disponible sur le site. Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats.

Les documents relatifs à la candidature seront signés par le candidat dans les conditions fixées par l'arrêté prévu au I de l'article 42 du décret relatif aux marchés publics. **Sur un support papier et adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal.** La présentation sur un support physique électronique n'est pas autorisée, sauf en ce qui concerne la copie de sauvegarde accompagnant une transmission électronique.

Les candidatures devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites indiquées ci-avant.

Profil d'acheteur : <http://www.achatpublic.fr>

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard avant le 04/07/2016, une demande écrite ou par courriel à :

Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus :

- pour les renseignements d'ordre administratif :

COMMUNE DE MORNANT

Adresse : PLACE DE LA MAIRIEBP 6

69440 MORNANT

Tél : 04.78.44.97.81

Fax : 04.78.44.91.70

Mél : comptabilite@ville-mornant.fr

Adresse Internet : <http://www.ville-mornant.fr>

- pour les renseignements d'ordre technique :

COMMUNE DE MORNANT

Adresse : PLACE DE LA MAIRIEBP 6

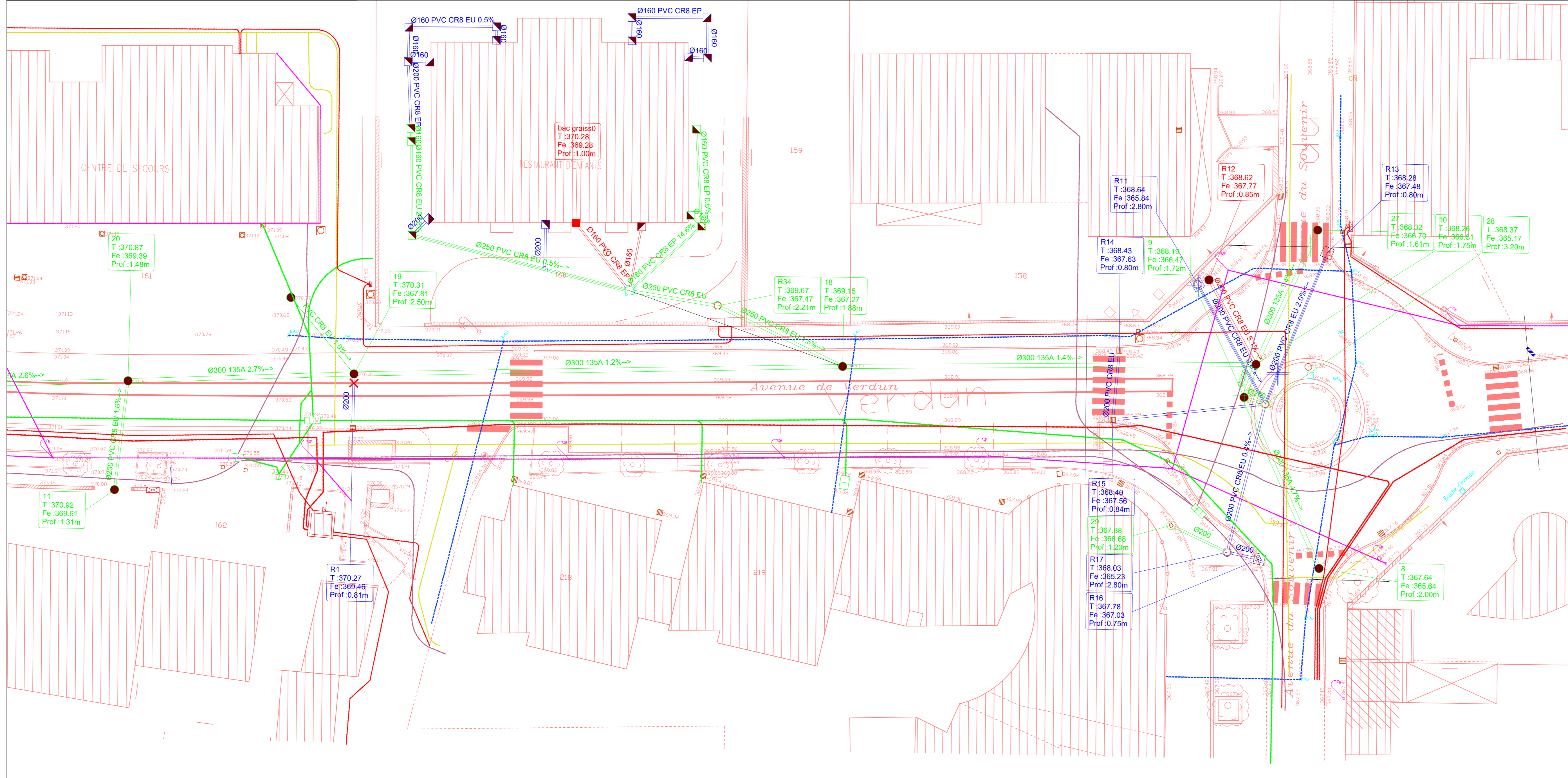
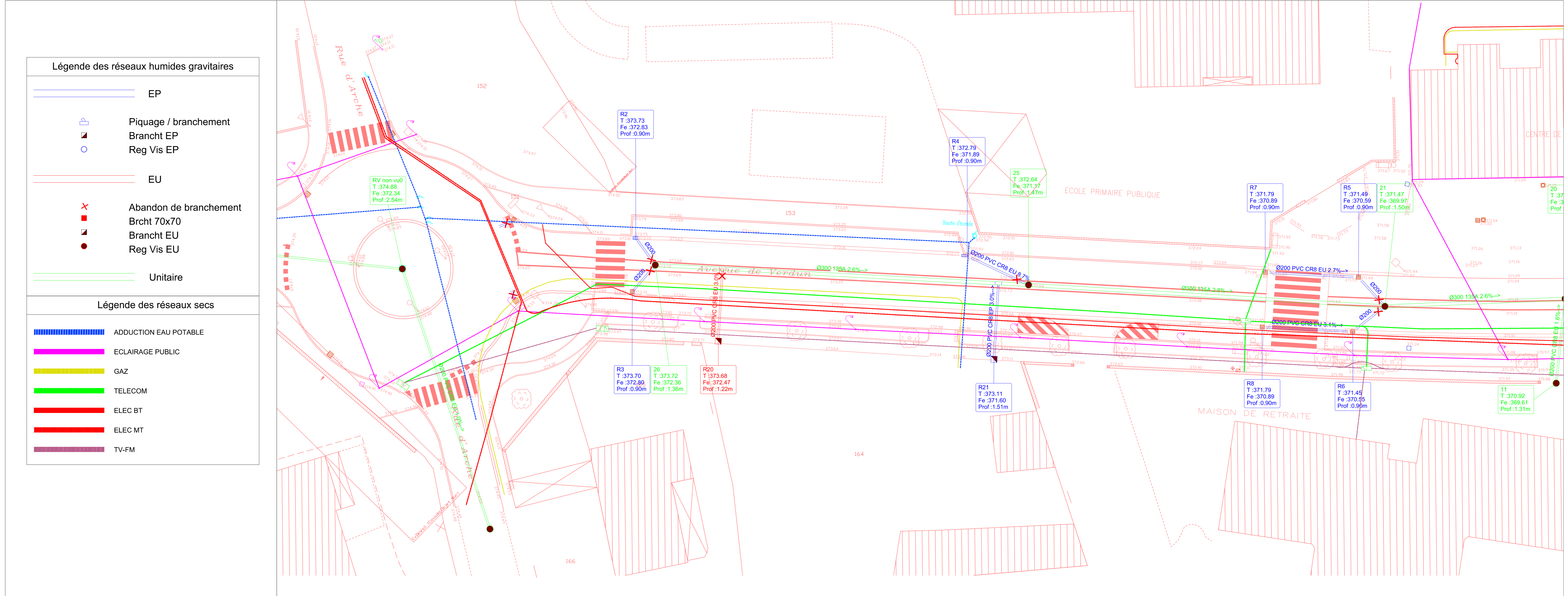
69440 MORNANT

Tél : 04.78.19.91.73


Fax : 04.78.44.91.70

Mél : dst@ville-mornant.fr

Adresse Internet : <http://www.ville-mornant.fr>



- Légende des réseaux humides gravitaires**
- EP
 - Piquage / branchement
 - Brancht EP
 - Reg Vis EP
 - EU
 - Abandon de branchement
 - Brancht 70x70
 - Brancht EU
 - Reg Vis EU
 - Unitaire
- Légende des réseaux secs**
- ADDUCTION EAU POTABLE
 - ECLAIRAGE PUBLIC
 - GAZ
 - TELECOM
 - ELEC BT
 - ELEC MT
 - TV-FM



Ville de MORNANT

AVENUE DE VERDUN

Mise en séparatif de l'assainissement

EXE DCE

Maitrise d'Ouvrage

Ville de Mornant
Direction des Services Techniques
mairie de Mornant
69640 MORNANT

Maitrise d'Oeuvre

Be.Urban
BET VRD
S rue TUPIN
69 002 LYON
contact@be-urban.fr

01 - Plan de synthèse des réseaux existants

Echelle
1/200

Date
31 mai 2016

Ind 0

Ind.	Date	Modifications
0	31-05-2016	Première diffusion

Copies basées sur les réseaux de terrain et retour des consommateurs. Informations non contractuelles.

PL Réseau EP Projet
Axe de chaussée
Echelle X : 1/426
Echelle Z : 1/213
Plan Comp : 362.00

	N	D	0,00	10,93	21,13	32,083	39,228	45,96	51,75	58,912	65,648	72,479	79,306	86,129	93,048	100,062	107,171	114,276	121,376	128,471	135,561	142,646	149,726	156,801	163,871	170,936	177,996	185,051	192,101	199,146	206,186	213,221	220,251	227,276	234,296	241,311	248,321	255,326	262,326	269,321	276,306	283,281	290,256	297,221	304,186	311,141	318,086	325,021	331,946	338,861	345,776	352,681	359,576	366,461	373,336	380,201	387,056	393,901	400,736	407,561	414,376	421,181	427,976	434,761	441,536	448,301	455,056	461,801	468,536	475,261	481,976	488,681	495,376	502,061	508,736	515,401	522,056	528,701	535,336	541,961	548,576	555,181	561,776	568,361	574,936	581,491	588,036	594,571	601,096	607,611	614,116	620,611	627,096	633,571	640,036	646,491	652,936	659,371	665,796	672,211	678,616	685,011	691,396	697,771	704,136	710,491	716,836	723,171	729,496	735,811	742,116	748,411	754,696	760,971	767,236	773,491	779,736	785,971	792,196	798,411	804,616	810,811	817,0	823,186	829,361	835,526	841,681	847,826	853,961	860,086	866,201	872,306	878,401	884,486	890,561	896,626	902,681	908,726	914,761	920,786	926,801	932,806	938,791	944,766	950,731	956,686	962,631	968,566	974,491	980,406	986,311	992,206	998,091	1003,966	1009,831	1015,686	1021,531	1027,366	1033,191	1039,006	1044,811	1050,606	1056,391	1062,166	1067,931	1073,686	1079,431	1085,166	1090,891	1096,606	1102,311	1108,006	1113,691	1119,366	1125,031	1130,686	1136,331	1141,966	1147,591	1153,206	1158,811	1164,406	1170,001	1175,586	1181,161	1186,726	1192,281	1197,826	1203,361	1208,886	1214,401	1219,906	1225,401	1230,886	1236,361	1241,826	1247,281	1252,726	1258,161	1263,586	1269,001	1274,406	1279,791	1285,166	1290,531	1295,886	1301,241	1306,586	1311,921	1317,246	1322,561	1327,866	1333,161	1338,446	1343,721	1348,986	1354,241	1359,486	1364,721	1369,946	1375,161	1380,376	1385,581	1390,776	1395,961	1401,136	1406,301	1411,456	1416,601	1421,736	1426,861	1431,976	1437,081	1442,176	1447,261	1452,336	1457,401	1462,456	1467,501	1472,536	1477,561	1482,576	1487,581	1492,576	1497,561	1502,536	1507,501	1512,456	1517,401	1522,336	1527,261	1532,176	1537,081	1541,976	1546,861	1551,736	1556,601	1561,456	1566,301	1571,136	1575,961	1580,776	1585,581	1590,376	1595,161	1600,936	1605,701	1611,456	1617,201	1622,936	1628,661	1634,376	1640,081	1645,776	1651,461	1657,136	1662,801	1668,456	1674,101	1679,736	1685,361	1690,986	1696,601	1702,206	1707,801	1713,386	1718,961	1724,526	1730,081	1735,626	1741,161	1746,686	1752,201	1757,706	1763,201	1768,686	1774,161	1779,626	1785,081	1790,526	1795,961	1801,386	1806,801	1812,206	1817,601	1823,006	1828,391	1833,766	1839,131	1844,486	1849,831	1855,166	1860,491	1865,806	1871,111	1876,406	1881,691	1886,966	1892,231	1897,486	1902,731	1907,966	1913,191	1918,406	1923,611	1928,806	1934,001	1939,186	1944,361	1949,526	1954,681	1959,826	1964,961	1970,086	1975,201	1980,306	1985,401	1990,486	1995,561	2000,626	2005,681	2010,726	2015,761	2020,786	2025,801	2030,806	2035,791	2040,766	2045,731	2050,686	2055,631	2060,566	2065,491	2070,406	2075,311	2080,206	2085,091	2089,966	2094,831	2099,686	2104,531	2109,366	2114,191	2119,006	2123,811	2128,606	2133,391	2138,166	2142,931	2147,686	2152,431	2157,166	2161,891	2166,606	2171,311	2176,016	2180,711	2185,396	2190,071	2194,736	2200,391	2205,036	2210,671	2215,296	2220,911	2225,516	2230,111	2234,696	2239,271	2243,836	2248,391	2252,936	2257,471	2261,996	2266,511	2271,016	2275,511	2280,006	2284,491	2288,966	2293,431	2297,886	2302,331	2306,766	2311,191	2315,606	2320,011	2324,406	2328,791	2333,166	2337,531	2341,886	2346,231	2350,566	2354,891	2359,206	2363,511	2367,806	2372,091	2376,366	2380,631	2384,886	2389,131	2393,366	2397,591	2401,806	2406,011	2410,206	2414,391	2418,566	2422,731	2426,886	2431,031	2435,166	2439,291	2443,406	2447,511	2451,606	2455,691	2459,766	2463,831	2467,886	2471,931	2475,966	2480,001	2484,026	2488,041	2492,046	2496,031	2500,006	2503,971	2507,926	2511,871	2515,806	2519,731	2523,646	2527,551	2531,446	2535,331	2539,206	2543,071	2546,926	2550,771	2554,606	2558,431	2562,246	2566,051	2569,846	2573,631	2577,406	2581,171	2584,926	2588,671	2592,406	2596,131	2600,006	2603,821	2607,626	2611,411	2615,186	2618,951	2622,706	2626,451	2630,186	2633,911	2637,626	2641,331	2645,026	2648,711	2652,386	2656,051	2659,706	2663,351	2667,006	2670,641	2674,266	2677,881	2681,486	2685,081	2688,666	2692,241	2695,806	2699,361	2702,906	2706,441	2710,006	2713,521	2717,026	2720,511	2724,006	2727,481	2730,946	2734,401	2737,846	2741,281	2744,706	2748,121	2751,526	2754,921	2758,306	2761,681	2765,046	2768,401	2771,746	2775,081	2778,406	2781,711	2785,006	2788,291	2791,566	2794,831	2798,086	2801,341	2804,586	2807,821	2811,046	2814,261	2817,466	2820,651	2823,826	2827,001	2830,156	2833,291	2836,416	2839,531	2842,636	2845,731	2848,816	2851,891	2854,956	2858,011	2861,056	2864,091	2867,116	2870,131	2873,136	2876,121	2879,096	2882,061	2885,016	2887,961	2890,896	2893,821	2896,736	2899,641	2902,536	2905,421	2908,296	2911,161	2914,016	2916,861	2919,696	2922,521	2925,336	2928,141	2930,936	2933,721	2936,496	2939,261	2942,026	2944,781	2947,526	2950,261	2953,006	2955,731	2958,446	2961,151	2963,846	2966,531	2969,206	2971,871	2974,526	2977,171	2979,806	2982,431	2985,046	2987,651	2990,246	2992,831	2995,406	2997,971	3000,526	3003,071	3005,606	3008,131	3010,646	3013,151	3015,646	3018,131	3020,606	3023,071	3025,526	3027,971	3030,406	3032,821	3035,226	3037,621	3040,006	3042,371	3044,726	3047,071	3049,406	3051,721	3054,026	3056,321	3058,606	3060,881	3063,146	3065,401	3067,646	3069,881	3072,106	3074,321	3076,526	3078,721	3080,906	3083,081	3085,246	3087,401	3089,546	3091,681	3093,806	3095,921	3098,026	3100,121	3102,206	3104,281	3106,346	3108,401	3110,446	3112,481	3114,506	3116,521	3118,526	3120,521	3122,506	3124,481	3126,446	3128,401	3130,346	3132,281	3134,206	3136,121	3138,026	3140,001	3141,956	3143,891	3145,816	3147,731	3149,636	3151,531	3153,416	3155,291	3157,156	3159,011	3160,856	3162,691	3164,516	3166,331	3168,136	3169,931	3171,716	3173,491	3175,256	3177,011	3178,756	3180,491	3182,216	3183,931	3185,646	3187,351	3189,046	3190,731	3192,406	3194,071	3195,726	3197,371	3199,006	3200,631	3202,246	3203,851	3205,446	3207,031	3208,606	3210,171	3211,726	3213,271	3214,806	3216,321	3217,826	3219,321	3220,806	3222,281	3223,746	3225,201	3226,646	3228,081	3229,506	3230,921	3232,326	3233,721	3235,106	3236,481	3237,846	3239,201	3240,546	3241,881	3243,206	3244,521	3245,826	3247,121	3248,406	3249,681	3250,946	3252,201	3253,446	3254,681	3255,906	3257,121	3258,326	3259,521	3260,706	3261,881	3263,046	3264,201	3265,346	3266,481	3267,606	3268,721	3269,826	3270,921	3272,006	3273,081	3274,146	3275,201	3276,246	3277,281	3278,306	3279,321	3280,326	3281,321	3282,306	3283,281	3284,246	3285,201	3286,146	3287,081	3288,006	3288,921	3289,826	3290,721	3291,606	3292,481	3293,346	3294,201	3295,046	3295,881	3296,706	3297,521	3298,326	3299,121	3299,906	3300,681	3301,446	3302,201	3302,956	3303,701	3304,436	3305,161	3305,876	3306,591	3307,296	3308,001	3308,696	3309,381	3310,056	3310,721	3311,376	3312,021	3312,656	3313,281	3313,906	3314,521	3315,126	3315,721	3316,306	3316,881	3317,446	3318,001	3318,546	3319,081	3319,606	3320,121	3320,626	3321,121	3321,606	3322,081	3322,546	3323,001	3323,446	3323,881	3324,306	3324,721	3325,126	3325,521	3325,906	3326,281	3326,646	3327,001	3327,346	3327,681	3328,006	3328,321	3328,626	3328,921	3329,206	3329,481	3329,746	3330,001	3330,246	3330,481	3330,706	3330,921	3331,126	3331,321	3331,506	3331,681	3331,846	3332,001	3332,146	3332,281	3332,406	3332,521	3332,626	3332,721	3332,806	3332,881	3332,956	3333,021	3333,086	3333,141	3333,196	3333,251	3333,306	3333,361	3333,416	3333,471	3333,526	3333,581	3333,636	3333,691	3333,746	3333,801	3333,856	3333,911	3333,966	3334,021	3334,076	3334,131	3334,186	3334,241	3334,296	3334,351	3334,406	3334,461	3334,516	3334,571	3334,626	3334,681
--	---	---	------	-------	-------	--------	--------	-------	-------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	-------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------



**COMMUNE DE MORNANT
PLACE DE LA MAIRIE BP 6
69440 MORNANT**

Marché ordinaire de travaux n°16-9

**Travaux de création d'un réseau d'eaux
pluviales avenue de Verdun**

Acte d'engagement
(AE)

Date limite de réception des offres :

30/08/2016 à 12:00

Le présent marché est passé en vertu des dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, régissant la procédure adaptée.

Article 1 – Contacts

Autorité compétente pour signer le marché : Monsieur le Maire

Personne désignée pour renseigner les bénéficiaires des nantissements (article 130 du décret relatif aux marchés publics) : Monsieur le Maire

Comptable assignataire des paiements : Trésorerie de Mornant

Téléphone : 04.78.44.01.20

Adresse : Route de Saint-Laurent-d'Agny

69440 Mornant

Article 2 – Contractant

Je soussigné,

Nom et Prénom :

Agissant en mon nom personnel :

Domicilié à :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :

Sous le n°

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

- Je suis le mandataire solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe
- Je suis le mandataire non solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe
- Je suis le mandataire des membres du groupement solidaire présenté en annexe

Agissant pour le nom et pour le compte de la société (intitulé complet et forme juridique de la société) :

.....

Domicilié à :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :

Sous le n°

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

- La société désignée ci-dessus est le mandataire solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe
- La société désignée ci-dessus est le mandataire non solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe
- La société désignée ci-dessus est le mandataire des membres du groupement solidaire présenté en annexe

Désigné dans le marché, sous le nom " titulaire " ;

- après avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et des documents qui y sont mentionnés ;
- M'ENGAGE à produire, si mon offre est retenue et si je ne les ai pas déjà fournis à l'appui de mon offre, les pièces prévues à l'article 51 du décret relatif aux marchés publics dans un délai de 10 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui m'en sera faite par la personne signataire du marché.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 3 – Type de prix

Les prestations sont traitées à prix unitaires.

Les prix unitaires du bordereau de prix sont appliqués aux quantités réellement exécutées.

Article 4 – Modalités de variation du prix

Les prix sont fermes et actualisables.

L'index I de la formule d'actualisation est l'index de référence : TP10a - Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux (1710998) - Base 2010 publié au Insee.

Le prix actualisé est obtenu en appliquant au prix initial le coefficient Cn résultant de la formule suivante:

$$C_n = I(d-3)/I_0$$

I (d-3) est la valeur de l'indice établie à une date antérieure de trois mois à la date de commencement d'exécution des prestations.

I₀ est la valeur de l'indice établie pour le mois d'établissement du prix.

Le coefficient résultant du calcul de la formule d'actualisation est arrondi au millième supérieur.

L'actualisation est appliquée si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre le mois d'établissement du prix et la date de commencement d'exécution des prestations.

Article 5 - Mois d'établissement des prix du marché

Les prix sont réputés établis aux conditions économiques du mois de avril 2016.

Ce mois est appelé mois zéro (Mo).

Article 6 – Modalités d'établissement des prix et contenu

Les prix sont réputés complets.

Ils comprennent notamment toutes les charges fiscales, parafiscales, ou autres frappant obligatoirement la prestation.

Les prix du marché sont hors T.V.A. et tiennent compte des éventuelles sujétions techniques précisées dans les documents techniques.

Article 7 – Prix (à compléter par le candidat)

Les prestations sont rémunérées par l'application de prix unitaires. L'évaluation de l'ensemble des prestations est de :

- montant hors T.V.A. euros (en chiffres)
- TVA au taux de 20 %
- montant T.V.A. incluse euros (en chiffres)
- (..... euros) (en lettres)

En cas de groupement, la répartition de la rémunération entre les membres du groupement est annexée à cet acte d'engagement.

Article 8 – Sous-traitance

Les annexes n°..... à cet acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations qu'il est envisagé de faire exécuter par des sous-traitants, les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance ; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations qu'il est envisagé de sous-traiter conformément à ces annexes est de :

- montant hors T.V.A. euros (en chiffres)
- Taux de TVA : autoliquidation (la TVA est due par le titulaire)

(..... euros) (en lettres)

Article 9 – Durée du marché

Par dérogation à l'article 19 du CCAG-Travaux, le point de départ du délai d'exécution n'est pas fixé par l'ordre de service.

Article 10 – Paiement

En cas de paiement sur un seul compte, le pouvoir adjudicateur se libère des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

Libellé du compte :.....

Domiciliation :.....

Adresse :

CODE IBAN :.....

Code BIC :

En cas de paiement sur plusieurs comptes, dupliquer et remplir l'annexe "en cas de réponse en groupement" autant de fois que nécessaire.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se libère des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

Les paiements sont effectués en EUROS.

Article 11 – Avances

Conformément à l'article Avance du CCAP le ou les candidats ci-avant désignés :

- o refusent de percevoir l'avance
- o acceptent de percevoir l'avance

Article 12 – Affirmation sur l'honneur

- J'affirme, sous peine de résiliation du marché à mes torts exclusifs, ne pas tomber
- J'affirme, sous peine de résiliation du marché à ses torts exclusifs, que la société/le groupement d'intérêt économique, pour lequel j'interviens, ne tombe pas
- Nous affirmons, sous peine de résiliation du marché à nos torts exclusifs, ne pas tomber
- Nous affirmons, sous peine de résiliation du marché, à leurs torts exclusifs, que les sociétés pour lesquelles nous intervenons ne tombent pas

sous le coup des interdictions énumérées aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics concernant les liquidations, faillites personnelles, les infractions au code général des impôts, les interdictions d'ordre législatif, réglementaire ou de justice.

Les déclarations similaires des sous-traitants énumérés plus haut sont annexées à cet acte d'engagement.

Article 13 – Engagement du candidat

Fait en un seul original

A

le

Mention manuscrite "lu et approuvé"

Signature(s) du(des) candidat(s) (représentant(s) habilité(s) pour signer le marché)

Article 14 – Liste des annexes à l'acte d'engagement

- Annexe 1 - En cas de réponse en groupement
- Annexe 2 - En cas de sous-traitance
- Annexe 3 - Modèle de déclaration sur l'honneur

Article 15 - Acceptation du marché (à remplir par le pouvoir adjudicateur)

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

A

le

Signature de l'autorité compétente en vertu de délibération du 17 avril 2014.

Article 16 - Date d'effet du marché (à remplir par le pouvoir adjudicateur)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent marché » :

A

le

Signature du titulaire

En cas d'envoi en LRAR :

Coller ci-dessous l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire

Cadre pour nantissement ou cession de créance : (1)

Formule d'origine

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

- la totalité du marché (2)
- la partie des prestations évaluées à euros (en lettres)
que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct.
- la partie des prestations évaluées à euros (en lettres)
et devant être exécutées par en qualité de :
 - o cotraitant
 - o soustraitant

A

le (3)

Signature,

(1) A remplir par le pouvoir adjudicateur en original sur une photocopie.

(2) Rayer la mention inutile.

(3) Date et signature originales.

Annotations ultérieures éventuelles

La part des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est ramenée à euros (en lettres)

ANNEXE 1 - En cas de réponse en Groupement

Acheteur : COMMUNE DE MORNANT
 PLACE DE LA MAIRIE
 BP 6
 69440 MORNANT
 04.78.44.00.46
 travaux de création d'un réseau d'eaux pluviales avenue de Verdun

Cotraitant n°.... (A reproduire pour chacun des cotraitants)

Désignation du cotraitant :

Je soussigné,

Nom et Prénom :

Agissant en mon nom personnel :

Domicilié à :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :

Sous le n°

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

Agissant pour le nom et pour le compte de la société (intitulé complet et forme juridique de la société :

.....

Domicilié à :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :

Sous le n°

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

En tant que membre du groupement conjoint

En tant que membre du groupement solidaire

- après avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et des documents qui y sont mentionnés ;
- M'ENGAGE à produire, si mon offre est retenue et si je ne les ai pas déjà fournis à l'appui de mon offre, les pièces prévues à l'article 51 du décret relatif aux marchés publics dans un délai de 10 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui m'en sera faite par la personne signataire du marché.
- M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

Description des prestations réalisées	Montant HT

Païement

Les prestations décrites ci-dessus sont payées sur le compte du mandataire solidaire

Les prestations décrites ci-dessus sont payées directement sur le compte suivant

Libellé du compte :

Domiciliation :

Adresse :

CODE IBAN :

Code BIC :

ANNEXE 2 - En cas de sous-traitance : Demande d'acceptation d'un sous-traitant (1)

Acheteur : COMMUNE DE MORNANT
PLACE DE LA MAIRIE
BP 6
69440 MORNANT
04.78.44.00.46
travaux de création d'un réseau d'eaux pluviales avenue de Verdun

Sous-traitant n°.... (A reproduire pour chacun des sous-traitants)

Titulaire :

1/ Désignation du sous-traitant :

Je soussigné,

Nom et Prénom :

Agissant en mon nom personnel :

Domicilié à :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :

Sous le n°

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

Agissant pour le nom et pour le compte de la société (intitulé complet et forme juridique de la société :

.....

Domicilié à :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :

Sous le n°

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

ANNEXE 3 - Modèle de déclaration sur l'honneur

L'opérateur économique
déclare sur l'honneur être conforme aux dispositions prévues aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23
juillet 2015 relative aux marchés publics.

Fait à
le

MARCHE DE TRAVAUX

**CAHIER DES CLAUSES
TECHNIQUES PARTICULIÈRES**

Objet de la consultation

MISE EN SEPARATIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT
RUE DE VERDUN
COMMUNE DE MORNANT

SOMMAIRE

<u>ARTICLE I -</u>	<u>PRIX GENERAUX</u>	3
<u>ARTICLE II -</u>	<u>TRAVAUX PREPARATOIRES</u>	4
	II.1 - SONDAGES.....	4
	II.2 - DEMOLITION DE TROTTOIR.....	5
	II.3 - DEMOLITION DE CHAUSSEE EN ENROBE	5
<u>ARTICLE III -</u>	<u>SPECIFICATIONS ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES COMMUNES A TOUS LES RESEAUX</u>	6
	III.1 - FOUILLES EN TRANCHEES Y COMPRIS REMBLAIEMENT.....	6
	III.2 - POSE DES CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT.....	9
	III.3 - CONFECTION DES JOINTS POUR CANALISATION D'ASSAINISSEMENT	9
	III.4 - EPREUVES DES CANALISATIONS ET ESSAIS DE RESEAUX	9
	III.5 - TAMPONS FONTE	10
<u>ARTICLE IV -</u>	<u>RESEAU D'EAUX PLUVIALES</u>	10
	IV.1 - TERRASSEMENT POUR OUVERTURE DE TRANCHEE	10
	IV.2 - LIT DE POSE EN SABLE SUR 10cm	10
	IV.3 - GRILLAGE AVERTISSEUR	10
	IV.4 - REMBLAI DE LA TRANCHEE AVEC DU TOUT VENANT 0/80 OU MATERIAUX REEMPLOYES.....	10
	IV.5 - REMBLAI DE LA TRANCHEE AVEC DU TOUT VENANT 0/80	10
	IV.6 - REMBLAI DE TRANCHEE AVEC DU TOUT VENANT 0/31,5.....	11
	IV.7 - CANALISATIONS.....	11
	IV.8 - REGARD DE VISITE Ø 1000, TAMPON Ø 800 FONTE, D400	11
	IV.9 - RACCORDEMENT NEUF DE PARCELLE PRIVEE	12
	IV.10 - REPRISE DE BRANCHEMENT DE PARCELLE PRIVEE OU DE REGARD A GRILLE	13
	IV.11 - ESSAIS D'ETANCHEITE ET CONTROLE CAMERA.....	13
<u>ARTICLE V -</u>	<u>RESEAUX D'EAUX USEES</u>	14
	V.1 - TERRASSEMENT POUR OUVERTURE DE TRANCHEE	14
	V.2 - DECONNEXION D'UNE GRILLE SUR UN REGARD DE VISITE	14
	V.3 - DECONNEXION D'UN BRANCHEMENT EN PIQUAGE DIRECT	14
	V.4 - REMBLAI DE LA TRANCHEE AVEC DU TOUT VENANT 0/80	14
	V.5 - REMBLAI DE TRANCHEE AVEC DU TOUT VENANT 0/31,5.....	14
<u>ARTICLE VI -</u>	<u>REVETEMENTS</u>	15
	VI.1 - REFECTION DE CHAUSSEE	15
	VI.2 - REFECTION DE PLATEAU TRAVERSANT	15
	VI.3 - REFECTION DE TROTTOIR – ENTREE CHARRETIERE OU CIRCULE	15
	VI.4 - REFECTION DE TROTTOIR – NON CIRCULE	15
<u>ARTICLE VII -</u>	<u>SIGNALISATION HORIZONTALE</u>	15
	VII.1 - LIGNE DE PASSAGE PIETON	16

Les travaux objet de ce marché consistent à passer l'assainissement unitaire de l'avenue de Verdun en séparatif.

Pour cela, les raccordements d'eaux pluviales seront déconnectés de l'actuelle canalisation unitaire qui deviendra une canalisation eaux usées stricte.

Une nouvelle canalisation en PEHD annelé ø600 sera posée à l'axe de la demi-chaussée descendante, les branchements d'eaux pluviales seront raccordés sur cette nouvelle canalisation et seront déconnectés de la canalisation unitaire.

Les travaux seront faits sous circulation ; une demande d'arrêt sera nécessaire pour passer la circulation à sens unique montant, en organisant la circulation à l'échelle du quartier.

Tous les accès seront maintenus pendant les travaux, notamment ceux des écoles, centre de secours et restaurant collectif.

Les travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage Municipale. Les concessionnaires pourront être impliqués dans ces travaux, notamment le SYSEG pour les travaux sur canalisation et la COPAMO pour les travaux de voirie. Le maître d'ouvrage fera intervenir un contrôle externe sur les travaux réalisés ; ce contrôle comprendra une inspection vidéo, des pénétromètres, et des essais d'étanchéité du réseau posé.

ARTICLE I - PRIX GENERAUX

La prestation comprend, conformément au CCTG :

- Toutes les installations de chantier propres à ce marché de travaux, y compris les accès aux différents réseaux, la location éventuelle du foncier nécessaire à la base vie et à la zone de stockage, ...
- Les sujétions liées à l'organisation de la circulation et à la gestion des flux (piétons, circulation légère, véhicules lourds et véhicules de transport en commun, véhicules de sécurité et de secours, transit ou desserte locale). Les travaux seront réalisés avec une mise à sens unique sens « montant » sur l'avenue de Verdun. Les entrées et sortie d'école devront être organisées, aussi bien pour les voitures que pour les piétons. Ce prix intègre toute les sujétions de mise en sécurité du chantier, dont le barrièrage en barrière HERAS et la fourniture et mise en œuvre, autant que de besoin, de ponts lourds et de passerelles pour restaurer les accès.
- Les études d'exécution de ce marché, visant à optimiser les aménagements et le phasage, ainsi que la prise en compte des réseaux existants dont la position est incertaine au stade des études,
- L'implantation et le nivellement de tous les ouvrages.
- Le PAQ, indiquant, entre autre, les moyens de contrôle interne, et l'organisation des travaux. A noter que le maître d'ouvrage passera une commande à un intervenant extérieur au chantier pour le contrôle externe des ouvrages Ces contrôles porteront sur l'inspection visuelle des canalisations, le compactage du remblai des tranchées et l'étanchéité des canalisations et regards de visite,
- Un dossier de récolement et un DOE comprenant un levé topographique des réseaux en tranchée ouverte, l'ensemble des résultats des essais réalisés (interne et externes) et toutes les fiches d'agrément validées par le maître d'ouvrage.

ARTICLE II - TRAVAUX PREPARATOIRES

Ce chapitre décrit les travaux consistant à déposer et à déconstruire tous les ouvrages nécessaires pour la réalisation des travaux sur les conduites d'assainissement.

II.1 - SONDAGES

Ce prix rémunère, au mètre cube de terrain en place, la réalisation de sondages pour recherche de réseaux. Ces sondages pourront être réalisés pendant la période de préparation.

Il comprend notamment :

- La concertation des exploitants et concessionnaires,
- le repérage des réseaux en planimétrie et en altimétrie,
- le sciage des enrobés,
- la réalisation des terrassements à la pelle mécanique, à l'aspiratrice et/ou manuels de dimensions adaptées aux réseaux recherchés,
- la mise en dépôt, en toute distance, des matériaux impropres au réemploi,
- l'épuisement éventuel de la fouille,
- le remblaiement de la fouille, en matériaux sélectionnés, y compris corps de chaussée constitué de 30cm de 0/31.5 et de 45cm de 0/80, suivant les directives du Maître d'ouvrage ou du concessionnaire, la réfection du tapis en 6cm de BBSG 0/10
- le relevé en altimétrie et planimétrie des réseaux, et mise à jour dans le plan de récolement,
- la prise de photos et la réalisation d'un livret de sondage,
- la remise en état des lieux, y compris constitution de chaussée,
- la signalisation de la fouille au moyen de piquets réflectorisés, cônes ou si nécessaire barrières,
- toutes sujétions dues à la présence des réseaux.

Les réparations de dommages éventuels aux réseaux restent, dans tous les cas, à la charge de l'entrepreneur.

Localisation : Recherche de la canalisation EP existante en attente sous le passage piéton du giratoire (à proximité du regard RV1 de raccordement projet – existant).

II.2 - DEMOLITION DE TROTTOIR

Ce prix rémunère, au mètre carré, la démolition du revêtement de trottoir en enrobé, y compris sa couche de fondation avec chargement, transport et évacuation des déblais aux décharges sur une épaisseur moyenne de 25 cm.

La largeur de la tranchée découpée sera de 1.00m, à l'axe de la canalisation posée. Toute surlargeur sera à la charge de l'entreprise.

Tous les frais de décharges et de découpe de revêtement sont compris dans ce prix.

Localisation : Branchements EP

II.3 - DEMOLITION DE CHAUSSEE EN ENROBE

Ce prix rémunère, au mètre carré la démolition de chaussées et stationnement en enrobé sur une épaisseur moyenne de 36 cm.

Ce prix comprend notamment :

- Les découpes préalables de la chaussée quelle que soit l'épaisseur,
- la démolition de l'ensemble de la structure,
- l'extraction et le chargement des produits de démolition,
- l'évacuation des déblais à la décharge publique quelle que soit la distance.
- Y compris les frais de décharge et la mise à disposition du Maître d'œuvre des bons de décharge.

La largeur de la tranchée découpée sera de 1.50m, à l'axe de la canalisation posée pour la canalisation principale et de 1.00m pour les branchements. Toute surlargeur sera à la charge de l'entreprise.

Localisation : Canalisation principale et branchements

ARTICLE III - SPECIFICATIONS ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES COMMUNES A TOUS LES RESEAUX

III.1 - FOUILLES EN TRANCHEES Y COMPRIS REMBLAIEMENT

La prestation consiste en l'ouverture de tranchées dans le revêtement hydrocarboné existant, sur une profondeur permettant la pose des réseaux aux profondeurs indiquées sur les plans.

Elle comprend :

- La vérification des plans du DCE et l'étude d'exécution de plans de réseaux,
- L'implantation de la tranchée,
- L'exécution de la fouille en terrain de toute nature, étant entendu que l'entreprise risque de rencontrer des affleurements de roche et que l'utilisation du brise roche peut s'avérer nécessaire,
- Le réglage du fond de fouille,
- Le dressement et l'entretien des parois,
- L'étalement ou le blindage jointif des fouilles dans les conditions prévues par la législation du travail, en fonction de la profondeur de la tranchée et de la nature du terrain, y compris la fourniture des matériaux nécessaires ainsi que leur montage et démontage,
- L'épuisement des eaux de toutes natures autant que nécessaire, quels que soient leur débit et leur provenance,
- L'évacuation des excédents aux décharges comprenant le chargement et le transport, l'évacuation aux décharges agréées par le Maître d'œuvre quelle que soit la distance y compris tous droits de redevance et toutes sujétions de fournitures et de main d'œuvre,
- La fourniture et mise en œuvre de sable en lit de pose et de grain de riz pour l'enrobage de chaque canalisation et réseau jusqu'à 0.15m au-dessus de la génératrice supérieure de chaque réseau et jusqu'à 0,10 m au-dessous de la génératrice inférieure
- La fourniture et la mise en œuvre de remblai soigneusement compacté par couche de 0.20m en matériau fourni et agréé par le Maître d'ouvrage ou réemployé. Ce matériau sera compatible avec les objectifs de compactage et de portance fixés par la COPAMO (Compactage q4). Ce matériau ne sera pas mis en œuvre dans les 0.80m sous le niveau fini.
- La fourniture et la mise en œuvre d'une couche de forme en 0/80 de 0,50m d'épaisseur soigneusement compacté par couche de 0.25m en matériau fourni et agréé par le Maître d'ouvrage. Ce matériau sera compatible avec les objectifs de compactage et de portance fixés par la COPAMO (Compactage q3)
- La fourniture et la mise en œuvre d'une couche de fondation en 0/20 ou 0/31,5 de 0,30m d'épaisseur soigneusement compacté en matériau fourni et agréé par le Maître d'ouvrage. Ce matériau sera compatible avec les objectifs de compactage et de portance fixés par la COPAMO (Compactage q2)
- La fourniture et mise en place des grillages avertisseurs de teintes conventionnelles et toutes sujétions de fournitures et de main d'œuvre.
- Le remblaiement de la fouille et la reconstitution de la chaussée sur 1,50m pour la canalisation principale et 1,00m sur les branchements, du trottoir ou du couvert végétal strictement à l'identique.
- L'aménagement des circulations provisoires,
- le phasage des travaux et le maintien de la circulation et des accès,
- la fourniture et la mise en place de plaques pour le maintien de la circulation des piétons et/ou des véhicules VL/PL.

- Le rétablissement de la circulation.
- Toutes sujétions liées au phasage.

III.1.1 - Fouilles en tranchées

Sauf spécifications contraires explicites ci-après, toutes les tranchées à exécuter dans le cadre des travaux s'entendent en terrain de toute nature quelles que soient la profondeur et les difficultés d'extraction. La présence de roche à la profondeur de pose de la canalisation n'est pas à négliger.

Les travaux comprendront toutes sujétions d'exécution, quelles qu'elles soient, nécessaires en fonction de la nature des terrains rencontrés y compris la démolition par tous moyens de pierres, de roches ou d'ouvrages de toutes natures en maçonnerie ou autres éventuellement rencontrés, ainsi que l'arrachage de toutes anciennes souches ou racines.

Les tranchées seront réalisées à parois verticales blindées conformément à la réglementation en vigueur et de la nature des sols. Toutefois l'entreprise pourra proposer d'autres modes de réalisation, qui devront être agréés par le Maître d'œuvre mais qui ne remettront en aucun cas en question le mode de rémunération forfaitaire.

Les tranchées pourront être exécutées par engins mécaniques, avec finition de la fouille à la main.

L'exécution comprendra implicitement toutes sujétions nécessaires, emploi de pic, de la masse et pointerolle, du marteau-piqueur, du brise roche hydraulique, etc.

Dimensions des fouilles

Les fouilles, en tranchées séparées, seront exécutées aux largeurs et profondeurs ci-après indiquées :

nature réseau	largeur (m)	profondeur (m)
assainissement eaux pluviales et eaux usées	Diamètre + 0.50 m + épaisseur de blindage si nécessaire	cote fil d'eau des collecteurs + 0.15 m pour épaisseur tuyaux et lit de sable

III.1.1.1 - Evacuation des eaux de ruissellement

Pendant l'exécution des travaux, l'entrepreneur devra préserver la bonne tenue de ses ouvrages en assurant l'évacuation le plus vite possible des eaux de ruissellement. Pour ce faire, l'entrepreneur prévoira en temps utile tous les petits ouvrages provisoires tels que saignées, rigoles, fossés, etc., nécessaires pour permettre l'écoulement gravitaire des eaux.

En cas d'impossibilité d'écoulement gravitaire, il sera tenu d'assurer le pompage de ces eaux à ses frais.

En cas d'arrivée d'eau souterraine au moment des travaux, il sera mis en place pendant la durée de ceux-ci un drainage provisoire qui permettra une pose des canalisations à «sec ».

Les pompages et drainage éventuellement nécessaires font parties de l'opération quels qu'en soient le débit et la provenance, et ne sauraient amener de ce fait de plus-value au marché.

III.1.1.2 - Blindages et étaielements

L'entrepreneur aura à sa charge tous les blindages et étaielements qui s'avéreront nécessaires.

III.1.2 - Lit de pose et enrobage de canalisation

Type de réseau	Matériaux
Réseaux d'assainissement	Lit de pose en sable 0/4 Enrobage en grain de riz 2/6.

Le sable proviendra de gisements contenant moins de 5% de particules inférieures à 0,1 mm et ne contenant pas d'éléments de diamètre supérieur à 20 mm.

III.1.3 - Enrobage béton des canalisations

Sans objet

III.1.4 - Remblaiement de tranchées

Préalablement à l'exécution de tout remblai, la tranchée devra être soigneusement nettoyée et débarrassée de tous gravois, déchets, matières végétales, etc...

Un récolement en tranchée ouverte est demandé.

Le remblai sera arasé au niveau voulu en fonction de la finition du terrain en surface.

Ce remblai sera mis en place par couches successives de 0,20 m d'épaisseur et compactées l'une après l'autre.

Le compactage de ces remblais de tranchées sera réalisé avec tous les soins requis pour obtenir la compressibilité exigée en fonction des ouvrages de surface au-dessus, et plus particulièrement pour les tranchées sous voiries, trottoirs, etc.

Les degrés de compacité à obtenir sont les suivants : q4 en dessus du niveau -80cm du niveau fini, q3 entre -35cm et -80cm du niveau fini et q2 entre -6cm et -35cm du niveau fini.

La portance à obtenir à -35cm du niveau fini est de 50 MPa, et de 80MPa à -6cm du niveau fini.

Le Maître d'ouvrage fera réaliser des contrôles, dont les frais seront à la charge de l'entrepreneur dans le cas de résultats non conformes.

L'entrepreneur devra effectuer à ses frais un contrôle interne du compactage des tranchées remblayées avant intervention du contrôle externe.

III.2 - POSE DES CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT

Remarque générale à la pose de canalisation :

Tous les tuyaux devront répondre aux prescriptions énumérées dans le fascicule 70 du C.C.T.G.

D'une manière générale, les produits employés doivent être conformes aux Prescriptions de la norme NF en 476 qui remplace la norme NF P100.

Toutes les canalisations doivent être revêtues de la marque "NF" ou faire l'objet d'un certificat de qualité conforme à la normalisation.

Toutes les canalisations et produits non certifiés conformes à la normalisation par l'utilisation de la marque "NF" doivent faire l'objet d'un "avis technique favorable" délivré par le C.S.T.B.

Les tuyaux seront du type et de caractéristiques acceptés par le Maître d'Œuvre et devront répondre aux normes NF P 16356 et P 16100.

Spécifications

- Conduites certifiées NF XP P16.362.
- Pose conforme au fascicule 70 du C.C.T.G.

Sauf autorisation spéciale donnée à l'Entrepreneur, la pose des tuyaux ne pourra être commencée que lorsque les terrassements seront complètement terminés sur toute la longueur de la section de canalisation à poser, comprise entre deux regards ou ouvrages successifs.

Une fois un tronçon de canalisation posé, le nivellement des tuyaux sera vérifié par celui de la génératrice supérieure.

Si un défaut est constaté, la partie de la canalisation défectueuse devra être reprise immédiatement aux frais de l'Entrepreneur.

Lorsque la nature du sol le justifiera, le Maître d'Œuvre pourra prescrire de poser les canalisations, soit sur un lit de sable soit sur fondation de béton, soit même d'enrober partiellement la conduite dans un béton.

III.3 - CONFECTION DES JOINTS POUR CANALISATION D'ASSAINISSEMENT

Les joints seront réalisés au moyen d'anneaux de caoutchouc pouvant résister à l'action des eaux usées (y compris pour les réseaux séparatifs EP).

Au droit des joints des tuyaux, il sera creusé, au préalable, dans le fond de la tranchée une niche pour l'encastrement de la collerette sur toute la largeur de la tranchée.

L'étanchéité des tuyaux et des joints, à la charge de l'Entrepreneur, sera vérifiée comme indiqué au fascicule n° 70 du C.C.T.G.

III.4 - EPREUVES DES CANALISATIONS ET ESSAIS DE RESEAUX

L'épreuve se fait avant remblaiement, sur les tronçons compris entre deux regards consécutifs.

Essai à l'eau

Le tronçon de canalisation soumis à l'épreuve est obturé à sa partie aval par un tampon étanche.

Le regard amont est rempli d'eau, aucune fuite ne doit se produire. L'épreuve a une durée de 30 minutes. Lorsque la canalisation est établie en terrain perméable ou dans la nappe phréatique, le regard en amont sera obturé par un tronçon étanche. Aucune venue d'eau ne devra se faire par le regard aval.

Contrôle Vidéo

Il sera procédé à un contrôle caméra vidéo des réseaux E.P. Cet examen fera l'objet d'un rapport et d'un enregistrement vidéo.

III.5 - TAMPONS FONTE

Tous les tampons sont prévus en fonte. Ils seront adaptés au trafic, et ne seront jamais inférieurs à C250. Un marquage permettra d'identifier la typologie du réseau (EP, EU, AEP,...).

Sous chaussée, les tampons seront en D400. La charnière sera positionnée côté circulation de sorte qu'une voiture circulant sur le tampon ouvert ferme le regard et n'arrache pas le tampon.

ARTICLE IV - RESEAU D'EAUX PLUVIALES

IV.1 - TERRASSEMENT POUR OUVERTURE DE TRANCHEE

Les terrassements en tranchées et le réglage du fond de fouille seront effectués conformément aux spécifications et prescriptions des articles précédents.

Localisation : plan des réseaux, Canalisation principale et branchements.

IV.2 - LIT DE POSE EN SABLE SUR 10cm

Dito prix précédent.

Localisation : plan des réseaux, Canalisation principale et branchements.

IV.3 - GRILLAGE AVERTISSEUR

Comprenant la fourniture et la pose du grillage à 0,30 m au-dessus de la génératrice supérieure des canalisations. Couleur conventionnelle.

Localisation : plan des réseaux, Canalisation principale et branchements.

IV.4 - REMBLAI DE LA TRANCHEE AVEC DU TOUT VENANT 0/80 OU MATERIAUX REEMPLOYES

Comprenant le tri des matériaux, la mise en œuvre des matériaux jugés sains, la mise en œuvre et le pilonnage par couche de 0,20 m d'épaisseur, y compris évacuation des déblais excédentaires, pour toute profondeur.

Ce matériau ne sera pas mis en œuvre dans les 0.80m sous le niveau fini. Objectif de compactage q4.

Localisation : plan des réseaux, Canalisation principale

IV.5 - REMBLAI DE LA TRANCHEE AVEC DU TOUT VENANT 0/80

Comprenant l'agrément du maître d'ouvrage, la fourniture et la mise en œuvre de matériaux type D3 suivant GTR 92, ou GR1 équivalent 0/80 et le pilonnage par couche de 0.30 m maximum.

L'épaisseur de cette couche sera située entre 0.35m et 0.80m sous le niveau fini. Objectif de compactage q3, portance : 50MPa.

Localisation : plan des réseaux, Canalisation principale et branchements.

IV.6 - REMBLAI DE TRANCHEE AVEC DU TOUT VENANT 0/31,5

Comprenant l'agrément du maître d'ouvrage, la fourniture et la mise en œuvre de matériaux type D3 suivant GTR 92, ou GR1 équivalent 0/31.5 et le pilonnage par couche de 0.15 m maximum.

L'épaisseur de cette couche sera située entre 0.06m et 0.36m sous le niveau fini. Objectif de compactage q2, portance : 80MPa.

Localisation : plan des réseaux, Canalisation principale et branchements.

IV.7 - CANALISATIONS

Les travaux comprennent la fourniture et la pose de canalisations en PVC SN8 lisses (anciennement CR8) pour les diamètres inférieurs ou égal à 400mm et en PEHD annelé pour les diamètres supérieurs à 400mm. L'emploi de tuyaux à assemblage collé est interdit pour la pose en tranchée.

Ce prix rémunère la fourniture et la pose de canalisations sous contrôle laser.

Il comprend la fourniture et mise en œuvre de toutes les pièces de raccordement.

Ce prix comprend :

- les frais de fourniture, de transport, de stockage, les risques de casse au transport, les ruptures aux essais, les chutes de coupe...,
- la vérification du fil d'eau de l'exutoire
- l'étude de calage du fil d'eau de l'écoulement, tenant compte des raccordements aux cotes d'extrémités,
- la fourniture à pied d'œuvre et la pose des éléments,
- la fourniture et la confection des joints,
- toutes sujétions de coupes à la disqueteuse, de perçage, de fourniture et pose de culotte de raccordement, de fourniture et pose de pièces de raccordement, de calage et de raccordement aux ouvrages existants ou à réaliser,
- toutes sujétions de mise en œuvre de faible longueur,
- la pose en tranchée (desserte, rapprochage, alignement, mise en place...),
- la fourniture et la confection des joints,
- la mise en œuvre de protection mécanique à chaque croisement de réseau ne respectant pas les interdistances conventionnelles
- toutes sujétions de réalisation tel que défini en plan et de raccordement sur un réseau en service.

Localisation : suivant plan des réseaux

IV.8 - REGARD DE VISITE Ø 1000, TAMPON Ø 800 FONTE, D400

La prestation consiste en la réalisation de regard de visite, section intérieure Ø1000mm.

Elle comprend notamment :

- la réalisation du plan d'exécution et son approbation par le Maître d'ouvrage avant toute réalisation,
- les fouilles en terrain de toute nature, y compris évacuation des matériaux excédentaires,
- les épaissements nécessaires à l'exécution à sec des travaux,
- la fourniture et la mise en œuvre de béton de propreté,
- la fourniture et la mise en œuvre des coffrages sur les deux faces,
- le ferrailage en acier H.A.,

- la fourniture et la mise en œuvre de béton C30/37 sur 20 cm d'épaisseur ou la fourniture et la mise en place d'éléments préfabriqués,
- toutes les sujétions liées à la pose d'une tête réductrice à ouverture excentrée,
- la fourniture et la pose du tampon fonte classe D400, Ø 800mm
- le modelage du fond du regard au profil des canalisations,
- le remblaiement en matériaux sélectionnés et le compactage dans les règles de l'art, des fouilles, 1,00 m autour des ouvrages,
- l'aménagement complet des abords y compris toutes sujétions de raccordement au terrain et aux ouvrages d'assainissement existant ou à réaliser,

Spécifications :

- Section intérieure diamètre 1.00 m
- Dalle de réduction
- Profondeur : voir plan
- Radier épaisseur minimale 0,30 m.
- Épaisseur des parois: 0.20 m.
- Tampon en fonte classe D400, diamètre 800 mm marqué « Eaux pluviales »
- Un calepinage des regards est donné en annexe du présent CCTP

Localisation : suivant plan des réseaux

IV.9 - RACCORDEMENT NEUF DE PARCELLE PRIVEE

Réalisation d'un branchement, comprenant :

- Les plans d'exécution, et leur validation par le maître d'ouvrage
- Les terrassements nécessaires et l'évacuation en décharges des déblais excédentaires y compris frais de décharge,
- Le piquage sur la canalisation principale (ø600 annelé) et toutes sujétions de fourniture de pièces et de main d'œuvre pour un piquage étanche,
- La fourniture et la pose de canalisation PVC diamètre selon plan,
- le coffrage et le décoffrage (intérieur et extérieur) des maçonneries pour réalisation d'un regard dont la dimension est adaptée à la profondeur indiquée sur plan (60x60 minimum) ;
- la fourniture et la pose d'un joint souple d'étanchéité aux interfaces
- la fourniture et la mise en œuvre du béton vibré de résistance minimum à la compression 25 MPA (à 28 jours) et dose au minimum à 350 kg de ciment CPJ-CEM II/B 32.5 R par mètre cube;
- les arêtes arrondies ;
- le raccordement des canalisations ;
- la fourniture, la pose et le scellement du tampon plat, marqué « eaux pluviales », soumis à l'agrément du maître d'ouvrage, de dimension adaptée à celle du regard. Ce tampon ne devra pas permettre l'absorption de l'eau. Sa classe de résistance sera adaptée à sa localisation. Elle sera soit C250, soit D400.

Localisation : suivant plan des réseaux

IV.10 - REPRISE DE BRANCHEMENT DE PARCELLE PRIVEE OU DE REGARD A GRILLE

Ce prix consiste à récupérer un branchement EP qui se faisait sur la canalisation unitaire et à le brancher sur la canalisation EP nouvellement créée, comprenant :

- Les plans d'exécution, et leur validation par le maître d'ouvrage
- Les terrassements nécessaires et l'évacuation en décharges des déblais excédentaires y compris frais de décharge,
- Les sondages nécessaires à trouver la canalisation,
- la fourniture et la pose d'un joint souple d'étanchéité aux l'interfaces de l'ancienne canalisation ou du regard ;
- la fourniture et la pose de canalisation, selon les prix décrits ci-avant,
- le raccordement des canalisations, comprenant toutes fournitures de pièces spéciales.
- Toutes sujétions liées à la modification de la boîte de branchement ou du regard à grille

Localisation : suivant plan des réseaux

IV.11 - ESSAIS D'ETANCHEITE ET CONTROLE CAMERA

Conformément au § 1.4 du présent fascicule du CCTP.

Ce prix comprend notamment les essais pénétromètre depuis le 0/31.5 jusqu'au grain de riz, l'inspection par caméra du réseau d'assainissement après un hydrocurage préalable en fin de chantier, et l'établissement d'un rapport, ainsi que les tests d'étanchéité.

Suite à la transmission des informations au maître d'ouvrage, ce dernier fera réaliser un contre essai par un prestataire extérieur, conformément aux indications fournies aux paragraphes précédents.

ARTICLE V - RESEAUX D'EAUX USEES

Les travaux de ce chapitre consistent à remettre en état le réseau unitaire devenu réseau séparatif eaux usées, en obturant tous les anciens branchements déconnectés dans le cadre de ce chantier.

V.1 - TERRASSEMENT POUR OUVERTURE DE TRANCHEE

Dito III.1, autours des regards à modifier ou du piquage à abandonner.

V.2 - DECONNEXION D'UNE GRILLE SUR UN REGARD DE VISITE

Ce prix comprend toutes les maçonneries nécessaires à la remise en état du regard, y compris son essai d'étanchéité.

Localisation : suivant plan des réseaux

V.3 - DECONNEXION D'UN BRANCHEMENT EN PIQUAGE DIRECT

Dito prix précédent.

Localisation : suivant plan des réseaux

V.4 - REMBLAI DE LA TRANCHEE AVEC DU TOUT VENANT 0/80

Dito III.5

V.5 - REMBLAI DE TRANCHEE AVEC DU TOUT VENANT 0/31,5

Dito III.6

ARTICLE VI - REVETEMENTS

Les revêtements seront réalisés sur toute la largeur de la tranchée et sur un débord de 10cm de chaque côté de la tranchée.

Ils seront réalisés conformément aux fiches jointes par la COPAMO.

VI.1 - REFECTION DE CHAUSSEE

Comprenant couche d'imprégnation dosée à 600 gramme par mètre carré minimum, couche de roulement type EB10 roulement, 20/30, sur une épaisseur de 0.06m (BBSG 0/10 granitique, classe 3) et traitement des joints à l'émulsion.

VI.2 - REFECTION DE PLATEAU TRAVERSANT

Dito prix précédent pour réfection du plateau avec les mêmes caractéristiques que l'existant (pentes, forme, matériaux, ...)

VI.3 - REFECTION DE TROTTOIR – ENTREE CHARRETIERE OU CIRCULE

Dito prix précédent.

VI.4 - REFECTION DE TROTTOIR – NON CIRCULE

Comprenant couche d'imprégnation dosée à 600 gramme par mètre carré minimum, couche de roulement type EB6, 20/30, sur une épaisseur de 0.04m (BBSG 0/6 silico-calcaire, classe 3) et traitement des joints à l'émulsion.

ARTICLE VII - SIGNALISATION HORIZONTALE

Les travaux comprennent :

- le décrottage et le nettoyage initial du revêtement devant recevoir la signalisation horizontale,
- la fourniture des produits de marquage,
- le dépoussiérage des parties de chaussée à marquer,
- le prémarquage éventuel de la signalisation nouvelle,
- l'application des produits de marquage, manuellement à l'aide de gabarits ou à la machine pour les résines à deux composants, conformément à la réglementation en vigueur,
- l'effacement des bandes ou parties de bandes à supprimer,
- le balisage nécessaire à toute phase du chantier : balises, panneaux réglementaires, lanternes, etc.... Une fermeture du chantier pourra être demandée par l'entreprise pour s'assurer que le marquage ne soit pas détérioré. En cas d'altération du marquage et de pollution des autres revêtements, une reprise des enrobés sera due par l'entreprise.
- toutes fournitures nécessaires à l'application de produits de marquage.

Tous ces travaux de marquage seront réalisés conformément aux termes de l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière « marquage sur chaussée » modifié par arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 30 octobre 1973 et du 16 février 1988, ainsi qu'à la lettre circulaire (92/25523).

Les récipients ou emballages contenant les produits en stock ou prêts à l'emploi devront obligatoirement porter l'étiquetage prévu au cahier des modalités d'homologation des produits de marquage.

Les marquages devront être conformes aux prescriptions des normes françaises :

- NF P 98.601 : Marquages appliqués sur chaussées – Performances
- NF P 98.609 : Signalisation Routière Horizontale – Marquages appliqués sur chaussées – Dénominations
- NF P 98.609-1 : Signalisation Routière Horizontale – Marquages appliqués sur chaussées – Essai conventionnel in situ – Partie 1 : dénominations et spécifications

NF EN 1423, 1424, 1436 : Produits des saupoudrages microbilles – Performances

La durée de vie homologuée des produits de marquage sera de 36 mois minimum.

VII.1 - LIGNE DE PASSAGE PIETON

Ce prix consiste à ne reprendre que les bandes impactées par les tranchées du projet
Localisation : Trois passages piétons.

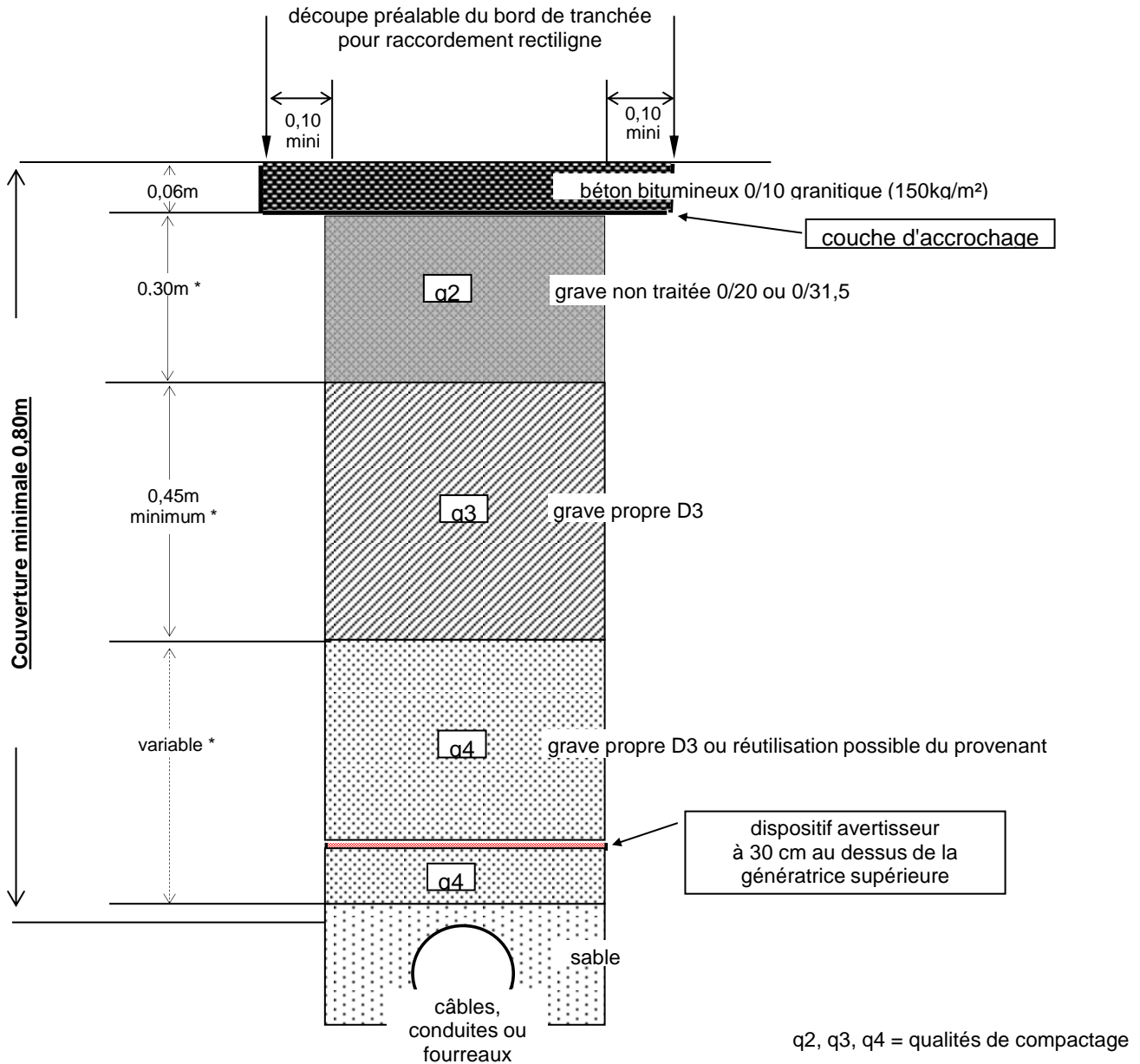
Annexe : Description de chaque regard de visite EP : calepinage des entrées.

Code regard de visite	Diamètre canalisation	Cote Fe canalisation	Remarque
RV1	600 Aval	364.83	
	600 Amont	364.83	
RV2	600 Aval	365.64	Chute
	600 Amont	367.54	
RV3	600 Aval	368.18	
	600 Amont	368.18	
	400 Centre secours	368.18	
	250 Grille	369.22	Chute
RV4	600 Aval	369.32	
	600 Amont	369.32	
	250 Grille	370.48	Chute
	315 Ecole	369.32	
RV5	600 Aval	370.62	
	600 Amont	370.62	
	250 Semcoda	371.46	Chute
	250 Parcelle	371.03	Chute
	250 Grille	371.69	Chute
RV6	600 Aval	371.69	
	250 Grille	372.81	Chute
	250 Grille	372.81	Chute

FICHE N° 3

REMBLAYAGE DE TRANCHEE SOUS CHAUSSEE

TRAFIC MOYEN,
Quelle que soit la largeur de la tranchée

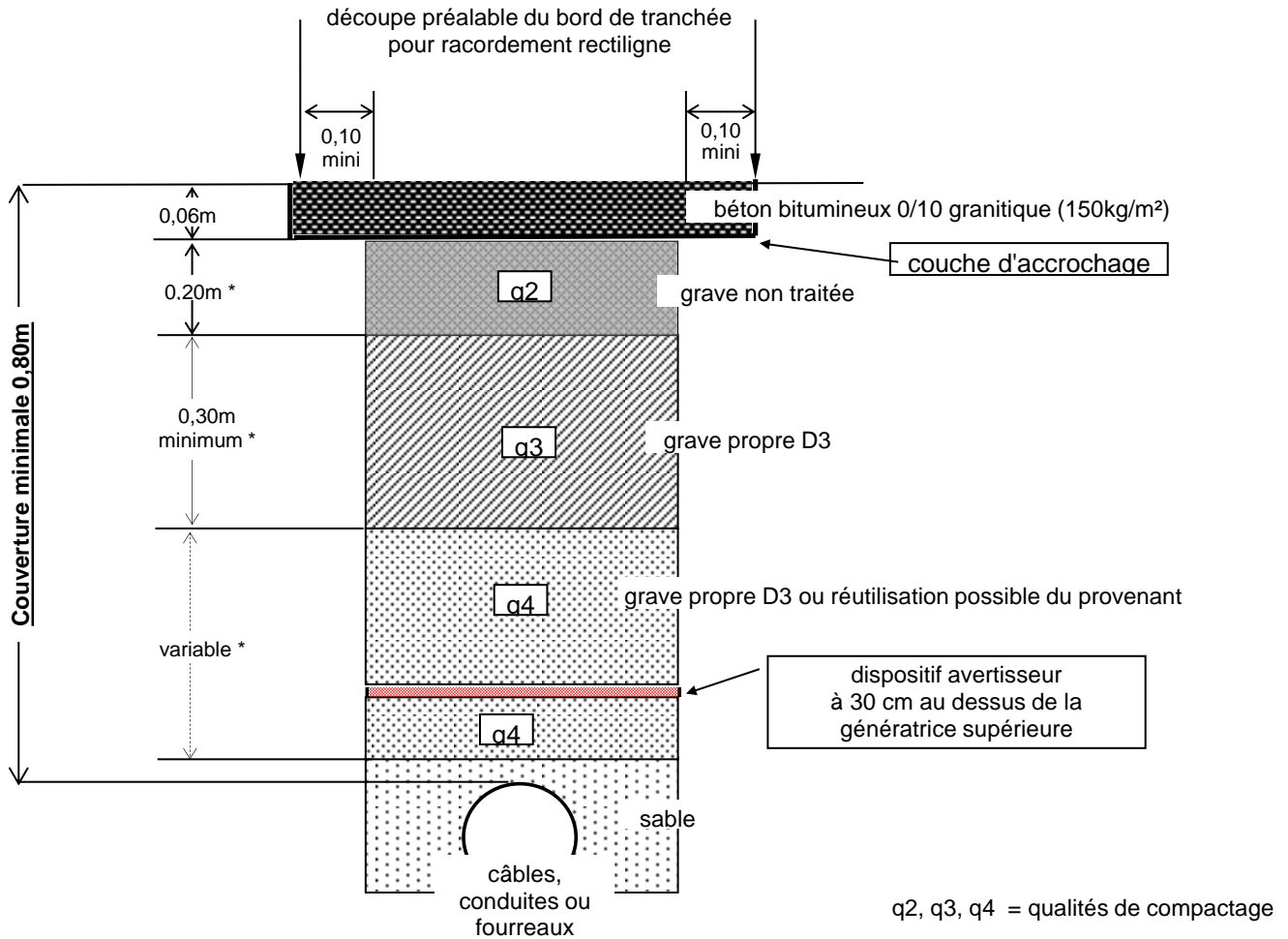


* Compactage suivant la norme NF P. 98-331

FICHE N° 4-1

REMBLAYAGE DE TRANCHEE SOUS TROTTOIR OU ACCOTEMENT SUPPORTANT DES CHARGES LOURDES

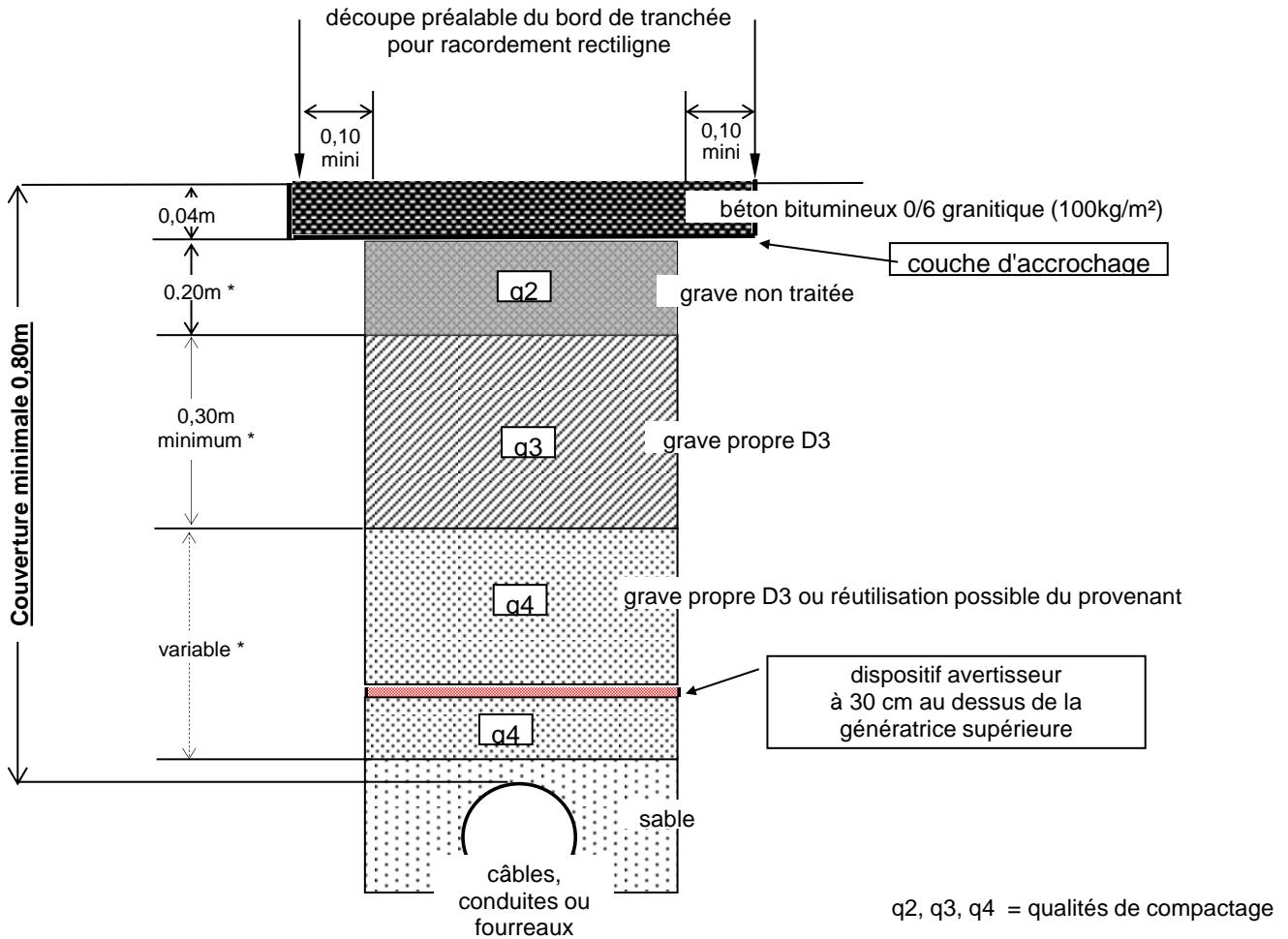
(Entrées charretières ou stationnement)



* Compactage suivant la norme NF P. 98-331

FICHE N° 4-2

REMBLAYAGE DE TRANCHEE SOUS TROTTOIR OU ACCOTEMENT NE SUPPORTANT PAS DES CHARGES LOURDES



* Compactage suivant la norme NF P. 98-331

N° prix	Désignation		U	P.U. H.T.	QUANTITES	PRODUIT
Mise en séparatif - Avenue de verdun - Commune de Mornant						
Série 1		Prix généraux				
1.1		Installation et repliement de chantier	ft		1	
1.2		Signalisation provisoire des chantiers et sécurité (dont PPSPS)	ft		1	
1.3		Implantations et études d'exécution	ft		1	
1.4		Plan d'assurance qualité	ft		1	
1.5		Dossier de Récolement et DOE	ft		1	
		sous total Prix généraux				
Série 2		Travaux préparatoires				
2.1		Sondages	m3		33	
2.2		Démolition de revêtements y compris découpe				
2.2	2	Démolition de trottoir y compris fondation jusqu'à 25 cm d'épaisseur	m2		67	
2.2	3	Démolition de chaussée en enrobé	m2		383	
		sous total travaux préparatoires				
Série 3		Assainissement Eaux Pluviales				
3.1		Tranchées				
3.1	1	Terrassement pour ouverture de tranchée, profondeur conforme aux plans y compris blindage contre les éboulements et évacuation hors chantier des déblais, comprenant chargement, transport et mise en décharge. (Prof de 2,00 à 3,50m)	ml		342	
3.1	2	Lit de pose en sable D1 sur 10 cm	m3		53	
3.1	4	Fourniture et pose d'un grillage avertisseur de couleur conventionnelle	ml		342	
3.1	5	Remblaiement de la tranchée avec des matériaux d'apport type tout venant 0/80 ou matériaux réemployés	m3		410	
3.1	5	Remblaiement de la tranchée avec des matériaux d'apport type tout venant 0/80	m3		230	
3.1	5	Remblaiement de la tranchée avec des matériaux d'apport type tout venant 0/31,5	m3		154	
3.2		Canalisations				
3.2	1	Fourniture et pose de canalisation circulaire en PVC, module de rigidité 16KN/m² Diamètre nominal 250 mm	ml		102	
3.2	2	Fourniture et pose de canalisation circulaire en PVC, module de rigidité 16KN/m² Diamètre nominal 315 mm	ml		21	
3.2	3	Construction de canalisation principale en PEHD annelé diamètre intérieur 600 mm	ml		209	
3.3		Ouvrages annexes				
3.3	1	Regard de visite sur égout circulaire avec ou sans changement de direction de pente ou de hauteur (chute), sur une hauteur conforme au plan - yc tampon fonte D400 marqué "Eaux pluviales" et dalle de réduction	u		6	
3.3	2	Raccordement neuf de parcelle privée : construction d'un regard 60x60, canalisation PVC et piquage sur collecteur ø600 circulaire	ft		7	
3.3	3	Reprise de branchement de parcelle privée : Prolongement de canalisation béton et piquage sur collecteur ø600 circulaire	ft		11	
3.4		Hydrocurage, test d'étanchéité, de portance et inspection vidéo	ft		1	
		sous total Assainissement Eaux Pluviales				

N° prix		Désignation	U	P.U. H.T.	QUANTITES	PRODUIT
Série 4		Assainissement Eaux Usées				
4.		Travaux de déconnexion sur réseau en service, comprenant les sujétions de continuité de service du réseau				
4.1		Terrassement pour ouverture de tranchée, profondeur conforme aux plans y compris découpe de revêtement, démolitions, blindage contre les éboulements et évacuation hors chantier des déblais, comprenant chargement, transport et mise en décharge.	m3		9	
4.1	1	Déconnexion d'une grille sur un regard de visite	u		8	
4.1	2	Déconnexion d'un branchement en piquage direct	u		1	
4.2		Remblaiement de la tranchée avec des matériaux d'apport type tout venant 0/80	m3		6	
4.3		Remblaiement de la tranchée avec des matériaux d'apport type tout venant 0/31,5	m3		3	
		sous total Assainissement Eaux Usées				
Série 5		Revêtements				
5.1		Refection de chaussée	m2		371	
5.2		Refection de plateau traversant	m2		12	
5.3		Refection de trottoir - entrée charretière ou circulé	m2		50	
5.4		Refection de trottoir non circulé	m2		17	
		sous total revêtements				
Série 6		Signalisation horizontale				
5.1		passage piéton	m2		10	
		sous total revêtements				
		TOTAL LOT 2 Voirie et Réseaux Divers - €HT				
		TVA - 20 %				
		TOTAL LOT 2 Voirie et Réseaux Divers - €TTC				



**COMMUNE DE MORNANT
PLACE DE LA MAIRIE BP 6
69440 MORNANT**

Marché ordinaire de travaux n°16-9

**Travaux de création d'un réseau d'eaux
pluviales avenue de Verdun**

Cahier des clauses administratives particulières
(CCAP)

Date limite de réception des offres :

30/08/2016 à 12:00

Article 1 – Définition des prestations

Les stipulations du présent document concernent les prestations désignées ci-dessous :

Création d'un réseau d'assainissement eaux pluviales

Les travaux se situent à l'adresse suivante : Avenue de Verdun – 69440 MORNANT

Article 2 – Forme du marché

Marché ordinaire passé par un pouvoir adjudicateur.

Article 3 – Documents contractuels

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, listées par ordre de priorité décroissant.

- Acte d'engagement et ses éventuelles annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses administratives générales - travaux (CCAG-Travaux)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le devis descriptif et estimatif détaillé
- Cahier des Clauses Techniques Générales - Travaux (CCTG-Tvx)

Article 4 – Type de prix

Les prestations sont traitées à prix unitaires.

Les prix unitaires du bordereau de prix sont appliqués aux quantités réellement exécutées.

Article 5 – Modalités de variation du prix

Les prix sont fermes et actualisables.

L'index I de la formule d'actualisation est l'index de référence : TP10a - Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux (1710998) - Base 2010 publié au Insee.

Le prix actualisé est obtenu en appliquant au prix initial le coefficient Cn résultant de la formule suivante:

$$C_n = I(d-3)/I_0$$

I (d-3) est la valeur de l'indice établie à une date antérieure de trois mois à la date de commencement d'exécution des prestations.

I₀ est la valeur de l'indice établie pour le mois d'établissement du prix.

Le coefficient résultant du calcul de la formule d'actualisation est arrondi au millième supérieur.

L'actualisation est appliquée si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre le mois d'établissement du prix et la date de commencement d'exécution des prestations.

Article 6 - Mois d'établissement des prix du marché

Les prix sont réputés établis aux conditions économiques du mois de avril 2016.

Ce mois est appelé mois zéro (M₀).

Article 7 - Contenu des prix

Les prix sont réputés complets.

Ils comprennent notamment toutes les charges fiscales, parafiscales, ou autres frappant obligatoirement la prestation.

Article 7.1 – Modalités d'établissement des prix

Les prix du marché sont hors T.V.A. et tiennent compte des éventuelles sujétions techniques précisées dans les documents techniques.

Article 7.2 – Prestations fournies à l'entrepreneur

Aucune prestation ne sera fournie gratuitement au titulaire.

Article 8 – Durée du marché

Par dérogation à l'article 19 du CCAG-Travaux, le point de départ du délai d'exécution n'est pas fixé par l'ordre de service.

Article 9 – Intempéries prolongeant le délai

Conformément à l'article 19.2.3 alinéa 1 du CCAG-Travaux et à l'article L5424-9 du code du travail, les intempéries, entraînant un arrêt de travail sur les chantiers, donnent lieu à une prolongation du délai d'exécution du nombre de jours correspondant à cet arrêt, diminué du nombre de jours d'intempéries prévisibles fixés éventuellement par le présent marché.

Conformément à l'article L5424-8 du code du travail sont considérées comme intempéries les conditions atmosphériques et les inondations lorsqu'elles rendent effectivement l'accomplissement du travail dangereux ou impossible à l'égard, soit de la santé ou de la sécurité des travailleurs ou de la technique du travail à accomplir.

C'est ainsi que le gel, le verglas, la pluie, la neige, les inondations et le grand vent ne sont des intempéries au sens de la loi que dans le cas où elles rendent réellement tout travail impossible ou dangereux et où elles provoquent sur le chantier même, un arrêt de travail imprévisible et inévitable.

Pour décider d'un arrêt de travail du chantier, l'entrepreneur doit préalablement informer de son intention d'arrêt le représentant du maître d'ouvrage. Celui-ci en vertu de l'article L5424-9 du Code du travail peut s'opposer à l'arrêt du travail.

Un procès-verbal de constatation d'arrêt du travail pour intempéries est établie par le maître d'œuvre ou à défaut par le représentant du maître d'ouvrage.

Si la règle ci-dessus n'est pas observée, les journées d'intempéries ne seront pas comptabilisées dans le décompte général du délai d'exécution.

Le décompte des journées d'arrêt pour intempéries sera consigné chaque semaine sur le procès-verbal de chantier.

Aucun jour d'intempéries n'est réputé prévisible au titre de l'exécution du présent marché.

Article 10 – Responsable(s) technique

La responsabilité technique du suivi des prestations incombe à : **Mickaël BOUCHET**, DST 06.25.59.33.71 ou 04.78.19.91.73

Article 11 – Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre publique est intégrée au maître d'ouvrage et assurée par : **Mickaël BOUCHET** 0625593371 (Personne physique représentant la maîtrise d'œuvre).

Le contenu des missions de la maîtrise d'œuvre est le suivant : **Missions de base**

Article 12 – Contrôle technique

Les travaux ne sont pas soumis à l'obligation de contrôle technique prévue par la loi du 4 janvier 1978 relative à l'assurance construction.

Article 13 – Provenance des matériaux et produits

Le titulaire est tenu de mettre à la disposition du maître d'œuvre les documents qui assurent la traçabilité des produits et matériaux mis en œuvre.

Article 14 – Piquetage

Article 14.1 – Travaux à proximité d'ouvrages souterrains, enterrés, subaquatiques ou aériens

Aucun piquetage spécial ne sera à effectuer.

La loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 institue que le fait de procéder à des travaux à proximité d'un ouvrage de transport ou de distribution de gaz, sans avoir adressé au préalable à l'exploitant de l'ouvrage concerné le dossier de déclaration d'intention de commencement de travaux, constitue un délit au sens de l'article 121-3 du code pénal et est puni d'une amende de 25 000 Euros.

De même, l'auteur d'une atteinte à un ouvrage de transport ou de distribution de gaz de nature à mettre en danger la sécurité des personnes et des installations ou la protection de l'environnement a l'obligation de la déclarer à l'exploitant de l'ouvrage. Le fait d'omettre cette déclaration est puni d'une peine de six mois d'emprisonnement et d'une amende de 80 000 Euros. (Articles L 433-23 et L 433-24 du code de l'énergie)

Article 14.2 – Ajournement des travaux pour découverte de réseaux enterrés sensibles pour la sécurité

Si des ouvrages enterrés sont découverts durant l'exécution des travaux, l'entreprise chargée des travaux en informe par écrit le maître d'œuvre.

L'arrêt de chantier est possible à l'initiative de l'entreprise si des ouvrages non cartographiés sont découverts après la signature du marché ou de la commande ou en cas de différence notable entre l'état du sous-sol constaté et les informations portées à la connaissance de l'entreprise et si ces ouvrages sont susceptibles d'être sensibles pour la sécurité (cf art R552-2 du Code de l'environnement). L'entreprise en informe par écrit le maître d'œuvre et peut surseoir aux travaux jusqu'à décision écrite du maître d'œuvre sur les mesures à prendre.

L'entreprise chargée des travaux ne subit pas de préjudice en cas d'arrêt de travaux justifié par une des situations décrites ci-dessus, ou par la découverte ou l'endommagement accidentel d'un branchement non localisé et non doté d'affleurant visible depuis le domaine public ou d'un tronçon d'ouvrage, sensible ou non sensible pour la sécurité, dont la position exacte s'écarterait des données de localisation qui ont été fournies à l'entreprise chargée des travaux par son exploitant de plus de 1,5 mètre, ou d'une distance supérieure à l'incertitude maximale liée à la classe de précision indiquée par ce dernier.

Un constat contradictoire d'arrêt de chantier est établi entre l'entreprise et maître d'œuvre. De même, un constat contradictoire est établi entre l'entreprise et l'exploitant du réseau en cas d'endommagement de celui-ci. Il appartient au maître d'œuvre de décider de la reprise des travaux lorsque les conditions de sécurité seront à nouveau réunies. L'entreprise chargée des travaux ne peut réclamer d'indemnisation correspondant aux ajournements.

Article 15 – Période de préparation – Programme d'exécution des travaux

Il est fixé une période de préparation de deux mois conformément au CCAG-Travaux.

Un ordre de service précise la date à partir de laquelle démarre la période de préparation.

Les entrepreneurs procèdent au cours de cette période aux opérations suivantes :

Etablissement et présentation au visa du maître d'œuvre du programme d'exécution des travaux, accompagné du projet des installations de chantier et des ouvrages provisoires prescrit par l'article 28.2 du CCAG-Travaux.

Article 16 – Plans d'exécution - Notes de calcul - Etudes de détail

Les documents d'exécution à élaborer par l'entrepreneur sont les suivants : plan de récolement, plan de niveaux, plan d'exécution.

Les documents d'exécution établis par l'entrepreneur sont soumis au visa du maître d'œuvre. Ce dernier doit les renvoyer à l'entrepreneur avec ses observations éventuelles dans un délai de 15 jours après leur réception.

Les documents d'exécution pourront être transmis sous forme électronique en respectant les caractéristiques suivantes :

- ❖ Les documents transmis sous forme électronique seront sécurisés, identifiables et interopérables avec les logiciels suivants : (LISTE DES LOGICIELS UTILISÉS PAR LE MAITRE D'OUVRAGE et/ou PAR LE MAITRE D'OEUVRE)
- ❖ Les documents d'exécution seront datés, identifiés et authentifiés par le titulaire et transmis en trois exemplaires, dont un sur un support en permettant la reproduction.
- ❖ Tous les plans d'exécution et notes de calcul doivent être visés par le contrôleur technique, si son intervention est rendue obligatoire.

Article 17 – Gestion des déchets

Article 17.1 – Suivi des déchets

Chaque titulaire est soumis à une obligation de tri des déchets qu'il produit ou détient au titre de l'exécution de sa prestation, ainsi qu'à l'évacuation de ces déchets.

Article 17.2 – Sanction des obligations en matière de gestion des déchets

Exécution d'office des opérations de tri et d'enlèvement des déchets : le titulaire est soumis à une obligation de tri et d'enlèvement de ses déchets telle que définie ci-avant.

Si cette obligation n'est pas respectée, le maître d'ouvrage peut, en vertu des dispositions de l'article L541-3 du code de l'environnement et 37 du CCAG-Travaux, après ordre de service et mise en demeure restée sans effet pendant 30 jours, procéder d'office aux opérations de tri et d'enlèvement des déchets aux frais et risques du titulaire.

Article 18 – Réception

La réception a lieu conformément à l'article 41 du CCAG-Travaux.

Article 19 – Modalités de paiement

A sa demande expresse et si le marché le permet, le titulaire du marché peut percevoir des acomptes mensuels lorsqu'il est une petite et moyenne entreprise, une société coopérative ouvrière de production, un groupement de producteurs agricoles, un artisan, une société coopérative d'artisans, une société coopérative d'artistes ou un atelier protégé.

Article 20 – Forme des demandes de paiements

La demande de paiement reprend le descriptif des prestations effectuées sur la base duquel le montant à payer est établi. Elle mentionne aussi le détail des prix unitaires.

La forme de la demande de paiement est établie conformément aux prescriptions du CCAG-Travaux.

Article 21 – Sous-traitance et cotraitance

Article 21.1 – Désignation de sous-traitants en cours de marché

L'acte spécial précise tous les éléments contenus dans la déclaration prévue à l'article 134 du décret relatif aux marchés publics.

Il indique, en outre, pour les sous-traitants bénéficiant du paiement direct :

- les modalités de règlement des sommes à payer directement au sous-traitant ;
- la personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du décret relatif aux marchés publics ;
- le comptable assignataire des paiements ;
- le compte à créditer.

Article 21.2 – Paiement direct des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations.

Les décomptes sont décomposés en autant de parties qu'il y a de membres à payer séparément, à concurrence du montant dû à chacun.

La signature du projet de décompte par le mandataire vaut, pour chaque cotraitant conjoint, acceptation du montant d'acompte ou du solde à lui payer directement, déterminé à partir de la partie du décompte afférente aux prestations exécutées par ce cotraitant.

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, géré par le mandataire du groupement, sauf si le marché prévoit une répartition des paiements entre les membres du groupement et indique les modalités de cette répartition.

Lorsque chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations, les décomptes sont décomposés en autant de parties qu'il y a de membres à payer séparément, à concurrence du montant dû à chacun.

La signature du projet de décompte par le mandataire vaut, pour chaque cotraitant solidaire, acceptation par celui-ci de la somme à payer éventuellement à chacun des membres du groupement solidaire, compte tenu des modalités de paiement prévues dans le marché.

Lorsqu'un sous-traitant est payé directement, le membre du groupement ou le mandataire :

- indique, dans le projet de décompte, la somme à prélever sur celles qui lui sont dues, ou qui sont dues au membre du groupement concerné par la partie de la prestation exécutée, et que le représentant du maître d'ouvrage doit régler à ce sous-traitant ;
- joint la copie des factures de ce sous-traitant acceptées ou rectifiées par ses soins.

Article 21.3 – Paiement direct des sous-traitants

Conformément à l'article 136 du décret relatif aux marchés publics, le sous-traitant adresse au titulaire, sa demande de paiement libellée au nom du maître d'ouvrage, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé. La demande de paiement est accompagnée du double de la facture libellée au nom du titulaire, ainsi que de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que ce dernier a reçu la demande, ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé.

Le titulaire dispose d'un délai de quinze jours à compter de la signature de l'accusé de réception ou du récépissé pour donner son accord ou notifier un refus, d'une part, au sous-traitant et, d'autre part, au maître d'oeuvre.

Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement au maître d'oeuvre, accompagnée des factures et, de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande, ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé.

Le maître d'oeuvre adresse sans délai au titulaire une copie des factures produites par le sous-traitant.

Le maître d'ouvrage procède au paiement du sous-traitant dans le délai décrit à l'article 23 - Délai de paiement.

Ce délai court à compter de la réception par le maître d'ouvrage de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai mentionné au deuxième alinéa si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par le maître d'ouvrage de l'avis postal mentionné au troisième alinéa ci-dessus.

Le maître d'ouvrage informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous-traitant.

Article 22 – Monnaie de compte du marché

La monnaie de compte du marché est l'euro pour toutes les parties prenantes.

Article 23 – Délai de paiement

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 30 jours.

Les conditions de mise en œuvre du délai maximum de paiement sont celles énoncées par la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 et le décret n°2013-269 du 29 mars 2013.

Le taux des intérêts moratoires prévu à l'article 8 du décret précité est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

En vertu de l'article 40 de la loi du 28 janvier 2013, le retard de paiement donne lieu, de plein droit et sans autre formalité, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros conformément à l'article 9 du décret du 29 mars 2013.

Article 24 – Retenue de garantie

Il est appliqué une retenue de garantie dont le montant est égal à 5% du montant initial du marché, augmenté, le cas échéant, du montant des avenants. La retenue de garantie est prélevée par fractions sur chacun des versements autres qu'une avance.

La retenue de garantie peut être remplacée par une caution personnelle et solidaire ou par une garantie à première demande dans les conditions prévues au décret relatif aux marchés publics.

Lorsque le titulaire est un groupement conjoint, chaque membre du groupement fournit une garantie correspondant aux prestations qui lui sont confiées. Si le mandataire du groupement conjoint est solidaire de chacun des membres du groupement, la garantie peut être fournie par le mandataire pour la totalité du marché.

Dans l'hypothèse où la garantie à première demande ne serait pas constituée ou complétée au plus tard à la date à laquelle le titulaire remet la demande de paiement correspondant au premier acompte, la fraction de la retenue de garantie correspondant à l'acompte est prélevée.

Le titulaire a la possibilité, pendant toute la durée du marché, de substituer une garantie à première demande à la retenue de garantie. Toutefois, cette garantie à première demande est constituée pour le montant total du marché y compris les avenants. Les montants prélevés au titre de la retenue de garantie sont reversés au titulaire après constitution de la garantie de substitution.

La retenue de garantie est remboursée, ou les personnes ayant accordé leur caution ou leur garantie à première demande sont libérées, un mois au plus tard à compter de la levée des réserves ou à compter de l'expiration du délai de garantie, dans les conditions prévues à l'article 124 du décret relatif aux marchés publics.

Article 25 – Avance

Sauf refus du titulaire exprimé par lettre recommandée dans les 5 jours à compter de la réception de la notification du marché, une avance lui est versée dans les conditions prévues au décret relatif aux marchés publics.

Sous réserve des dispositions relatives à la sous-traitance du décret relatif aux marchés publics, cette avance est égale à 10% du montant initial du marché (si la durée du marché est inférieure ou égale à douze mois) ou à 10% d'une somme égale à douze fois le montant initial du marché divisé par la durée du marché exprimée en mois.

Le paiement de l'avance intervient sans formalité dans un délai maximum de 30 jours compté à partir de la date de début des prestations au titre desquelles est accordée cette avance.

Le remboursement de l'avance, effectué par précompte sur les sommes dues à titre d'acomptes ou de règlement partiel définitif ou de solde, commence lorsque le montant des prestations exécutées au titre du marché atteint ou dépasse 65% du montant du marché.

Ce remboursement doit être terminé lorsque le montant des prestations exécutées atteint 80% du montant initial toutes taxes comprises du marché.

L'avance n'est pas affectée par la mise en œuvre d'une clause de variation de prix.

Si le marché est passé avec des entrepreneurs groupés, les dispositions qui précèdent sont applicables à la fois aux prestations exécutées respectivement par le mandataire et les cotraitants, lorsque le montant des prestations est supérieur à 50 000 € HT.

Dès lors que le titulaire remplit les conditions pour bénéficier d'une avance, une avance est versée à leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct.

Le versement de cette avance est égal au moins à 10 % du montant des prestations sous-traitées à exécuter au cours des douze premiers mois suivant la date de commencement de leur exécution.

Le droit à l'avance du sous-traitant est ouvert dès la notification du marché ou de l'acte spécial par la personne signataire du marché.

Le remboursement de cette avance s'effectue dans les mêmes conditions de rythme et de modalités que celles prévues pour le titulaire.

Le prestataire ayant conclu le contrat de sous-traitance prend ce versement et ce remboursement en compte pour fixer le montant des sommes devant faire l'objet d'un paiement direct au sous-traitant.

Si le titulaire du marché qui a perçu l'avance sous-traite une part du marché postérieurement à sa notification, il rembourse l'avance correspondant au montant des prestations sous-traitées, même dans le cas où le sous-traitant ne peut pas ou ne souhaite pas bénéficier de l'avance.

Le remboursement par le titulaire s'impute sur les sommes qui lui sont dues par le pouvoir adjudicateur dès la notification de l'acte spécial.

Article 26 – Protection de la main d'œuvre et conditions de travail

Conformément aux dispositions prévues à l'article 6 du CCAG-Travaux, les travailleurs employés à l'exécution du contrat doivent recevoir un salaire et bénéficier de conditions de travail au moins aussi favorables que les salaires et conditions de travail établis par voie de convention collective, de sentence arbitrale ou de législation nationale pour un travail de même nature exécuté dans la même région.

Article 27 – Obligation de parfait achèvement

Le délai de garantie est fixé à 12 mois.

Pendant le délai de garantie, l'entrepreneur est tenu à l'obligation de parfait achèvement prévue au CCAG-Travaux.

Article 28 – Assurances de responsabilité civile professionnelle

Conformément à l'article 9 du CCAG-Travaux, le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution.

Il doit justifier dans un délai de quinze jours courant à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Article 29 – Assurances souscrites par le maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage n'a souscrit à aucune assurance spécifique concernant l'opération.

Article 30 – Pénalités de retard

Par dérogation à l'article 20.1 du CCAG-Travaux, en cas de retard dans l'exécution des prestations, le titulaire subira une pénalité journalière de 1 / 100 du montant hors taxes du marché.

Les pénalités de retard ne donnent pas lieu à une quelconque exonération. Les pénalités de retard sont intégralement dues au pouvoir adjudicateur.

Article 31 – Clause pénale en cas de manquement à la réglementation relative au travail dissimulé

Suite à mise en demeure restée infructueuse, le titulaire du marché qui ne s'est pas acquitté des formalités mentionnées aux articles L.8221-3 à L.8221-5 du code du travail, encourt au libre choix du pouvoir adjudicateur soit l'application d'une sanction financière, soit la résiliation du marché. La sanction choisie par le pouvoir adjudicateur est mentionnée dans la dite mise en demeure.

En cas d'application d'une sanction financière, celle-ci est de 20 % du montant initial du marché, sans pouvoir excéder 225000 euros (45000 euros si le cocontractant est une personne physique), ou sans pouvoir excéder 375000 euros (75000 euros si le cocontractant est une personne physique) en cas d'emploi dissimulé d'un mineur soumis à l'obligation scolaire.

En cas d'application de la résiliation, celle-ci est faite sans indemnités, aux frais et risques du titulaire.

Article 32 – Procédure de sauvegarde, redressement et liquidation judiciaire

Par dérogation à l'article 46.1.2 du CCAG-Travaux, en cas de redressement judiciaire ou de procédure de sauvegarde du prestataire, le marché est résilié si après mise en demeure de l'administrateur judiciaire dans les conditions prévues à l'article L622-13 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du prestataire.

En cas de liquidation judiciaire du prestataire, le marché est résilié si après mise en demeure du liquidateur dans les conditions prévues à l'article L. 641-11-1 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du prestataire.

La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de l'évènement. Elle n'ouvre droit, pour le prestataire, à aucune indemnité.

Article 33 – Résiliation

Le pouvoir adjudicateur peut à tout moment résilier le marché. Par dérogation au CCAG-Travaux et pour chacun des cas de résiliation prévus par celui-ci, le titulaire ainsi que ses éventuels cotraitants ou sous-traitants ne peut prétendre au versement d'aucune indemnité. La résiliation du marché prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation ou, à défaut, à la date de notification de cette décision.

En dehors de ces précisions, l'ensemble des modalités de résiliation sont celles prévues par le CCAG-Travaux.

Article 34 – Poursuite des travaux aux frais et risques du titulaire

Conformément à l'article 48 du CCAG-Travaux, lorsque le titulaire ne se conforme pas aux dispositions du marché ou aux ordres de service, le représentant du pouvoir adjudicateur le met en demeure d'y satisfaire, dans un délai de 15 jours, par une décision qui lui est notifiée par écrit.

Si le titulaire n'a pas déféré à la mise en demeure, peuvent être ordonnées soit la poursuite des travaux à ses frais et risques, soit la résiliation du marché à ses torts exclusifs.

Article 35 – Attribution de compétence

Le tribunal administratif de Lyon est compétent pour tout litige concernant la passation ou l'exécution de ce marché.

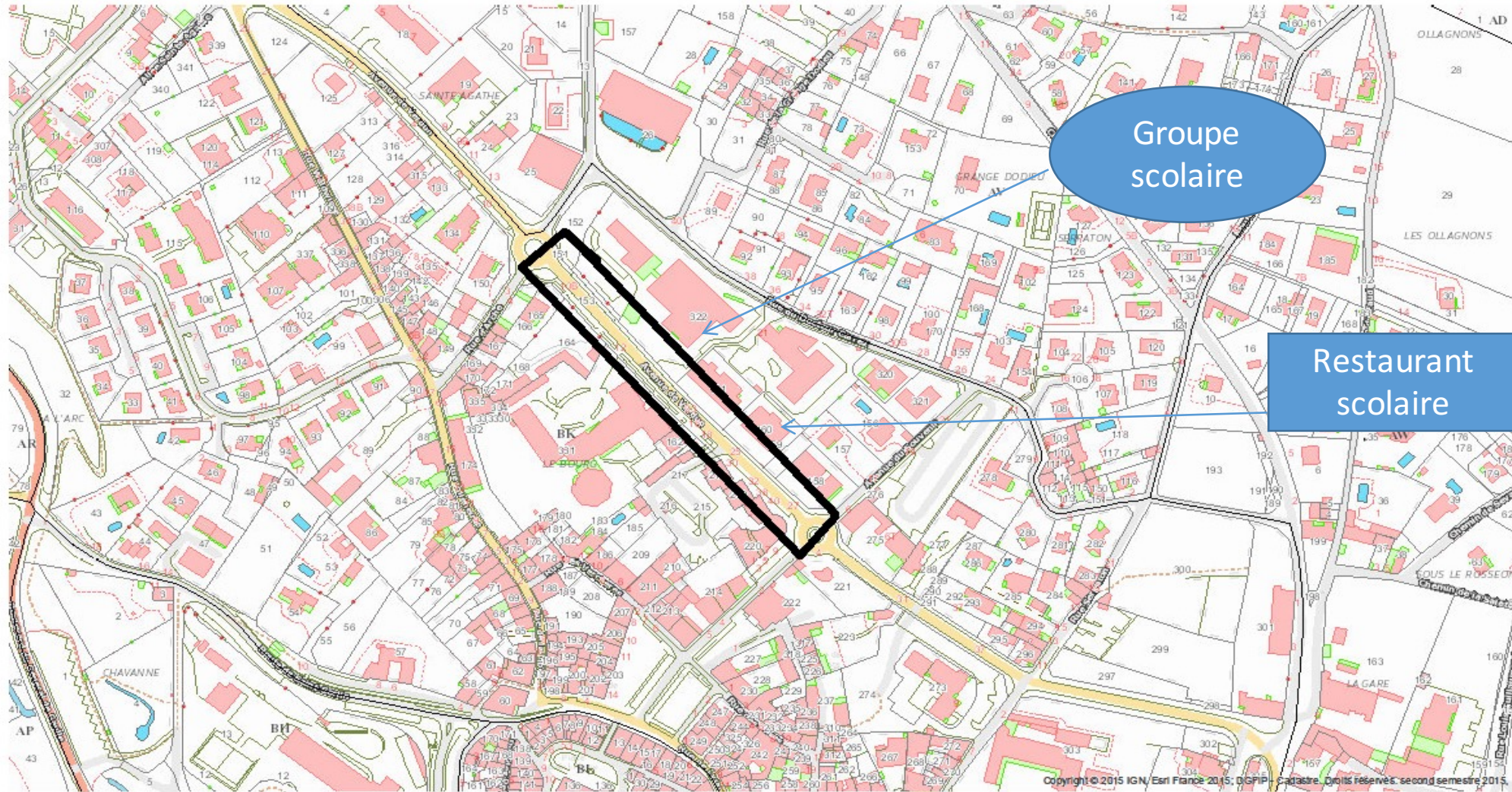
Article 36 – Dérogations

- ❖ L'article 8 - Durée du marché - Délais d'exécution déroge à l'article 19 du CCAG-Travaux.
- ❖ L'article 14 - 2 - ajournement des travaux pour découverte de réseaux enterrés déroge à l'article 27.3.3 du CCAG-Travaux.
- ❖ L'article 20 - Forme de paiement déroge à l'article 13.1.1 du CCAG-Travaux.
- ❖ L'article 30 - Pénalités de retard déroge à l'article 20.1 du CCAG-Travaux.
- ❖ L'article 31 - Règles générales d'application des pénalités déroge à l'article 20.4 du CCAG-Travaux.
- ❖ L'article 32 - Procédure de sauvegarde, redressement et liquidation judiciaire déroge à l'article 46.1.2 du CCAG-Travaux.
- ❖ L'article 33 - Résiliation déroge à l'article 46 du CCAG-Travaux.

Signature du candidat :

plan de situation travaux

Saisissez ici votre sous-titre





**COMMUNE DE MORNANT
PLACE DE LA MAIRIE BP 6
69440 MORNANT**

Marché ordinaire de travaux n°16-9

**Travaux de création d'un réseau d'eaux
pluviales avenue de Verdun**

Règlement de consultation
(RC)

Date limite de réception des offres :

30/08/2016 à 12:00

Article 1 – Organisation de la commande au niveau de l'acheteur

Commune de Mornant

Place de la Mairie

BP 6

69440 MORNANT

Tél : 04.78.44.00.46

Fax : 04.78.44.91.70

Mél : accueil@ville-mornant.fr

Adresse Internet : <http://www.ville-mornant.fr>

L'acheteur agit en tant que pouvoir adjudicateur.

Article 2 – Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Article 3 – Définition des prestations

Les stipulations du présent document concernent les prestations désignées ci-dessous :

Création d'un réseau d'assainissement eaux pluviales

Les travaux se situent à l'adresse suivante : avenue de Verdun – 69440 MORNANT

Article 4 – Découpage des prestations

Il n'est pas prévu de découpage en lots. Les prestations seront attribuées par marché unique.

Article 5 – Variantes

Il n'est pas exigé de variante de la part du pouvoir adjudicateur et les variantes proposées par les candidats ne sont pas autorisées.

Article 6 – Composition du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat.

Le DCE est composé des documents suivants :

- Acte d'engagement
- Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Cahier des Clauses Techniques Particulières
- Cadre de bordereau des prix unitaires (BPU)
- Cadre de devis descriptif et estimatif détaillé
- Règlement de Consultation
- Plans
- planning

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site : <http://www.achatpublic.fr>

Article 7 – Forme(s) du/des marché(s)

Marché ordinaire.

Article 8 – Durée du marché

Les stipulations relatives aux durées et délais sont précisées à l'article "Durée du marché" du CCAP.

Article 9 – Forme juridique des groupements

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

L'acheteur n'exige pas que les groupements d'opérateurs économiques adoptent une forme juridique déterminée après l'attribution du marché.

Article 10 – Présentation de candidature conformément à l'article 48 du décret relatif aux marchés publics

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature établie sur un formulaire DC1 à jour entièrement complété, ou établie sur papier libre, précisant :
 - ❖ le nom et l'adresse du candidat
 - ❖ le numéro et la nature du (des) lot(s) concerné(s)
 - ❖ si le candidat se présente seul ou en groupement (dans ce cas, désignation des membres du groupement et du mandataire et répartition des prestations en cas de groupement conjoint)
 - ❖ une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance relative aux marchés publics et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés
- Une déclaration du candidat établie sur un formulaire DC2 à jour entièrement complété, précisant les renseignements demandés à l'article 12 - Conditions de participation et moyens de preuve acceptables ou les documents établissant ses capacités.

Pour information, les formulaires à jour de type DC1, DC2, etc. sont disponibles sur le site internet du ministère de l'économie (<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

Article 11 – Présentation de candidature sous forme de DUME conformément à l'article 49 du décret relatif aux marchés publics

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen en lieu et place des documents mentionnés à l'article 48 du décret relatif aux marchés publics.

Un opérateur économique

- qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les conditions de participation doit remplir un DUME.
- qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature en utilisant le DUME électronique sous forme d'échange de données structurées.

Le DUME est rédigé en français par les opérateurs économiques.

Article 12 – Conditions de participation et moyens de preuve acceptables

Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat sont:

- Indications concernant le chiffre d'affaires annuel général sur 3 ans.
- Mention des références travaux sur une période de 5 ans.
- Titres d'études et professionnels exigées du prestataire de services ou du contractant lui-même

Article 13 – Restrictions liées à la présentation des offres

La même entreprise peut présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

Article 14 – Présentation des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Un acte d'engagement et ses éventuelles annexes, complétées, paraphé, daté par le candidat.
- Le CCAP, paraphé, signé.
- Le CCTP, paraphé, signé.
- Le bordereau des prix unitaires cadre ci-joint dont tous les postes doivent être obligatoirement chiffrés.
- Un devis descriptif et estimatif détaillé.
- Un mémoire justificatif, tel que : protocole d'organisation et d'intervention, phasage, fiches matériaux, fiches produits, certificats de qualification, moyens humains et matériel sur le chantier
- le planning
- Les plans.

Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en EUROS.

Les pièces de l'offre dont, l'acte d'engagement n'ont plus à être remises signées en vertu de l'article 64 du décret relatif aux marchés publics, la signature des pièces de l'offre est requise au stade de l'attribution.

Article 15 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours.

Article 16 – Cohérence de l'offre

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Article 17 – Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir avant le 26/08/2016, une demande écrite ou par courriel à :

- pour les renseignements d'ordre administratif :
- **pour les renseignements d'ordre administratif :**

COMMUNE DE MORNANT

Adresse : PLACE DE LA MAIRIE

BP 6

69440 MORNANT

Tél : 04.78.44.00.46

Fax : 04.78.44.91.70

Mél : comptabilite@ville-mornant.fr

Adresse Internet : <http://www.ville-mornant.fr>

Horaires d'ouvertures : Du mardi au vendredi de 8h30 à 17h00

- **pour les renseignements d'ordre technique :**

COMMUNE DE MORNANT

Adresse : PLACE DE LA MAIRIE

BP 6

69440 MORNANT

Tél : 04.78.19-91-73

Mél : dst@ville-mornant.fr

Adresse Internet : <http://www.ville-mornant.fr>

Chaque concurrent sera informé de l'ensemble des questions posées et des réponses données.

Article 18 – Critères d'attribution

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

Critères	Sous critères	Pondération	Observations
1. Chantier à faibles nuisances		10/110	Le candidat propose une charte respectueuse de l'environnement
2. Délai d'exécution		20/110	Le candidat propose un délai tout en respectant le délai maximum de 6 semaines.
3. Prix des prestations		50/110	
4. Valeur technique : 30/100	4.1. Méthodologie	20/110	
	4.2. Moyens techniques et humains	5/110	
	4.3. Références chantiers similaires	5/110	

Article 19 – Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Les offres peuvent être adressées ou remises dans les conditions suivantes :

Les offres peuvent être adressées ou remises dans les conditions suivantes :

- **Par transmission électronique**
- **Sur un support papier (ou support physique électronique) par lettre recommandée avec AR.**
- **Sur un support papier (ou support physique électronique) sous pli cacheté au service destinataire contre récépissé.**

Les offres devront parvenir à destination avant le 01/09/2016 à 12h00.

Le pli contenant l'offre comporte sur son enveloppe extérieure uniquement les mentions suivantes: L'objet du contrat, la référence du dossier et l'adresse du service destinataire.

Les candidats, ayant remis un pli par voie électronique, sont informés de la re-matérialisation de l'offre en document papier, préalablement à la conclusion du marché avec l'attributaire. Le candidat sera alors invité à procéder à la signature manuscrite des documents re-matérialisés.

Adresse : **COMMUNE DE MORNANT**

PLACE DE LA MAIRIE

BP 6

69440 MORNANT

Tél : 04.78.44.00.46

Fax : 04.78.44.91.70

Mèl : accueil@ville-mornant.fr

Adresse Internet : <http://www.ville-mornant.fr>

Article 20 – Conditions d'envoi par transmission électronique

Les candidats ne peuvent pas recourir à des modes différenciés de transmission pour la candidature et pour l'offre. Les candidats présenteront leur réponse dans un fichier comprenant à la fois les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre.

La transmission dématérialisée est effectuée via le profil d'acheteur suivant : <http://www.achatpublic.fr>.

Article 21 – Phase de négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les candidatures recevables.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de négocier avec les 3 premiers candidats à l'issue du premier classement.

Article 22 – Infirmité

En cas d'infirmité, le pouvoir adjudicateur après en avoir informé les candidats éventuels, peut relancer une consultation avec publicité et mise en concurrence sous forme de procédure adaptée.

Article 23 – Documents à produire par le candidat lors de l'attribution du marché et signature de l'offre

- Extrait du registre tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion mentionnés au 3° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés,
- Extrait de casier judiciaire attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux 1° et a et c du 4° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ou documents équivalents en cas de candidat étranger,
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné au 2° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ou documents équivalents en cas de candidat étranger,
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail,
- L'attestation d'assurance décennale.

Ces pièces (sauf l'extrait de casier judiciaire pour les personnes morales françaises) seront à remettre par le candidat choisi comme attributaire du marché dans un délai de 10 jours à compter de la date de réception de la demande émise par le pouvoir adjudicateur.

Une fois ces pièces remises, l'acte d'engagement est signé par l'attributaire, si celui-ci ne l'était pas initialement. En cas de groupement celui-ci sera signé par chaque membre du groupement ou par le mandataire dûment habilité par un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.